

Commune de FLERS

Carte Communale

RAPPORT DE PRESENTATION



Carte Communale prescrite le

Enquête publique.....

Approuvée le.....

SOMMAIRE**AVANT-PROPOS****P4****PARTIE I : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT**

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE	P6
I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE	P6
I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE	P7
II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	P8-37
II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS	P8
II.2 MILIEU PHYSIQUE	P9
II.2.1 Topographie	
II.2.2 Géologie et pédologie	
II.2.3 Ressource en eau	
II.2.4 L'assainissement existant	
II.3 RISQUES, ALEAS ET NUISANCES	P19
II.3.1 Risques naturels	
II.3.2 Risques technologiques	
II.3.3 Sites et sols potentiellement pollués	
II.3.4 Exposition au plomb	
II.4 MILIEU BIOLOGIQUE	P25
II.5 ENVIRONNEMENT NATUREL	P28
II.5.1 Paysages boisés	
II.5.2 Paysages ruraux	
II.5.3 Paysages aménagés et traités	
II.6 ENVIRONNEMENT URBAIN	P33
II.6.1 Formes du tissu urbain	
II.6.2 Typologies du bâti	
II.6.3 Patrimoine historique et architectural local	
III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION	P37-59
III.1 DEMOGRAPHIE	P38
III.1.1 Evolution de la population	
III.1.2 Structure de la population	
III.2 ECONOMIE	P41
III.2.1 Contexte économique de la population	
III.2.2 Activités et emplois sur la commune	
III.3 HABITAT	P45
III.3.1 Composition du parc	
III.3.2 Type d'occupation	
III.3.3 Qualité des logements	
III.3.4 Ancienneté du parc	
III.4 EQUIPEMENTS	P48
III.4.1 Les équipements de superstructure	

- III.4.2 Les équipements d'infrastructure
- III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS **P56**

- III.5.1 Moyens de transport
- III.5.2 Déplacements à titre privé
- III.5.3 Déplacements à titre professionnel

IV - ENJEUX DE DEVELOPPEMENT **P57**

PARTIE II : CHOIX RETENUS, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME

- *Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les Articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme*
- *Nomenclature des secteurs de la carte communale*

I – DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES	P65-78
I.1 MAINTENIR DES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES	P65
I.2 LIMITER LES EXTENSIONS LINEAIRES ET LA DISPERSION DE L'HABITAT	P67
I.3 LA PRISE EN COMPTE DE L'HABITAT ISOLE	P69
I.4 RENFORCER LES DEUX CENTRALITES	P69
I.5 ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN OBJECTIF DE MIXITE	P70
I.6 TROUVER LE COMPROMIS ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE ET LA PRESERVATION DE SON IDENTITE RURALE	P70
I.7 PRENDRE EN COMPTE LA DESSERTE EN VOIRIE ET L'EQUIPEMENT EN RESEAUX	P72
I.8 PRENDRE EN COMPTE LES ACTIVITES AGRICOLES	P74
I.9 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES	P77
I.9.1 Prise en compte des mouvements de terrain	
I.9.2 Prise en compte du risque inondation	
I.9.3 Prise en compte des risques technologiques et sites pollués	
I.10 LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES	P78
I.11 PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS EN EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF	P78
 II - COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES	 P79-83
II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION	P79
II.1 Le schéma de cohérence territoriale	
II.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche	
II.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	P80
II.3 INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES	P82
 III - COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX	 P84-86

PARTIE III : PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT
--

I – ASSOCIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES P87

**II – MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE ET PRESERVER LES ELEMENTS NATURELS DE
QUALITE P88**

AVANT-PROPOS

La Communauté de Communes les Vertes Collines du Saint-Polois a décidé d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune de Flers.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U) consacre législativement la carte communale et lui donne le statut de document d'urbanisme.

La carte communale comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique, opposable aux tiers.

Le présent rapport de présentation a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et de mettre en évidence les objectifs de développement et les choix d'aménagement retenus.

Première partie :

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

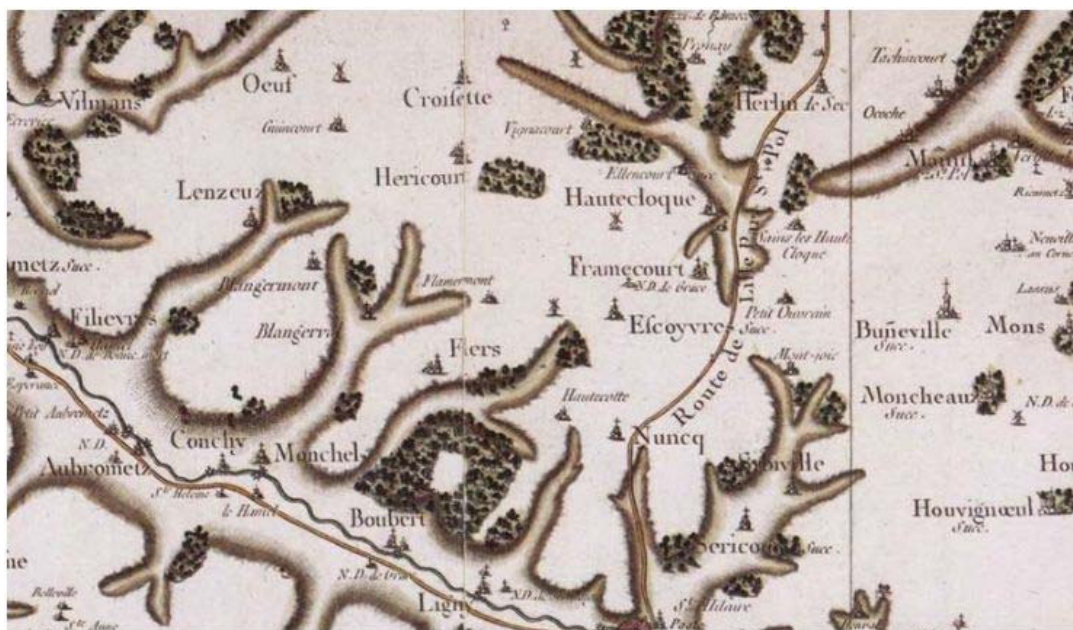
I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Appartenant au département du Pas-de-Calais, la commune de Flers se situe au sud-ouest de la région, à l'ouest de la ville d'Arras et au sud-ouest de la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Flers est rattachée administrativement à l'arrondissement d'Arras et fait partie du canton de Saint-Pol-Sur-Ternoise. Elle adhère à la Communauté de Communes les Vertes Collines du Saint-Polois qui regroupe 58 communes du Ternois autour des communes centre de Saint-Pol-sur-Ternoise, Anvin et Heuchin. Par ailleurs, la Communauté de Communes fait partie du Pays du Ternois, regroupant trois autres collectivités : Communautés de Communes du Pernois, de l'Auxilois, et du Pays de Frévent.

La commune de Flers dispose d'un territoire d'une superficie de 5,5 km², pour une population de 179 habitants, soit une densité d'environ 32 habitants au km², pour une densité de 68,4 habitants au km² au niveau cantonal.



Carte Cassini de Flers – Source Ehes

I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

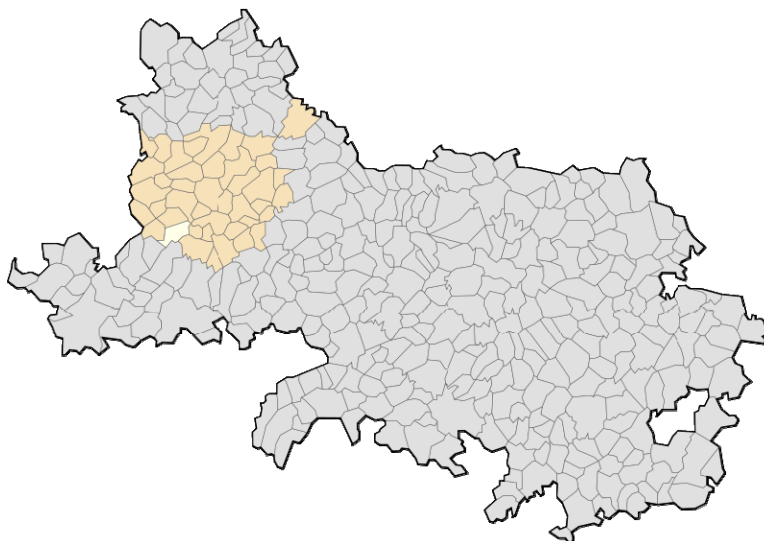
La commune de Flers se localise à 12 km de Saint-Pol-Sur-Ternoise, 34 km de Bruay-la-Buissière et 45 km d'Arras.

La desserte de la commune s'effectue par un réseau de départementales, RD102, 103, 104 et 109, la première constituant l'ossature bâtie du village.

Les communes limitrophes sont : Héricourt, Croisette, Ecoivres, Nuncq-Hautecôte, Boubiers-Sur-Canche, Monchel-sur-Canche, Blangerval-Blangermont.

Il n'existe aucune contiguïté urbaine avec les communes limitrophes, bien que le bâti de Blangerval-Blangermont se termine à la limite communale.

Elle appartient à l'entité paysagère de l'Artois/Ternois.



Flers dans le canton de St-Pol-Sur-Ternoise et dans l'arrondissement d'Arras

II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

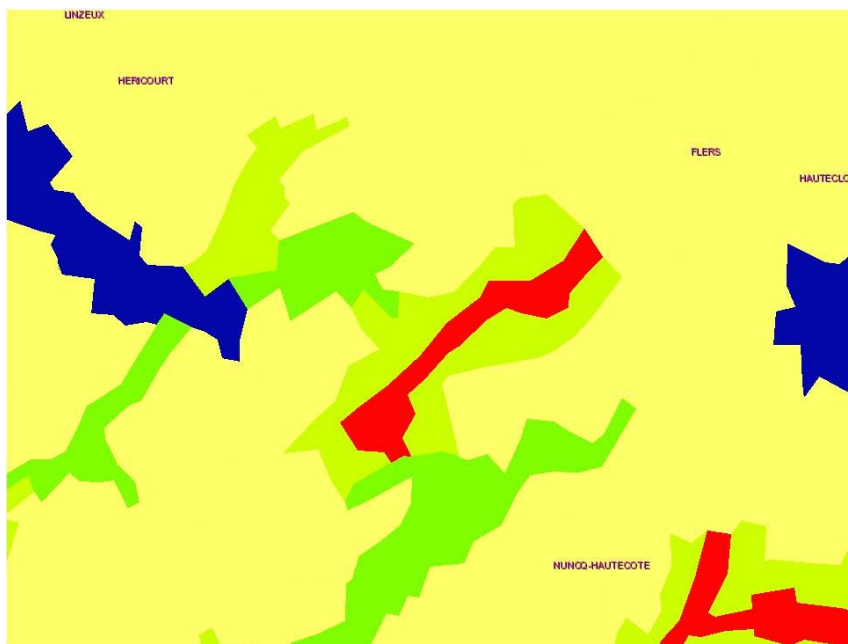
II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS

Flers s'étend sur une superficie de 550 hectares, dont 68 hectares boisés.

Le tissu urbain se compose d'une entité urbaine essentiellement linéaire le long de la RD102, à laquelle viennent se greffer d'autres développements linéaires perpendiculaires ou parallèles, le long d'autres voies communales. La commune est traversée par quatre routes départementales structurantes.

Deux espaces boisés au nord et au sud occupent une part importante du territoire.

Les terrains agricoles (auréole prairiale autour du tissu urbain et terres arables en deuxième couronne) occupent le solde des occupations du sol et concernent la majorité du territoire.



En bleu les systèmes culturaux et parcellaires complexes,

En rouge, le tissu urbain discontinu

En vert, autour : prairies

En jaune autour : terres arables

En vert fluo : forêts de feuillus

Source : Dreal

II.2 MILIEU PHYSIQUE

II.2.1 Topographie

La géomorphologie générale est celle d'un plateau crayeux faisant transition entre l'Artois et la Picardie largement recouvert de limon qui confère une grande fertilité à cette région. Le paysage qui en découle est constitué d'une mosaïque de champs et de prairies. Ce plateau est limité au Sud par la « Canche » petit fleuve côtier se jetant dans la Manche, et son affluent « La Ternoise » au Nord et à l'Ouest. Ces deux zones dépressionnaires principales sont alimentées par un réseau hydrographique secondaire (talweg) plus ou moins pérenne qui entaille le plateau.

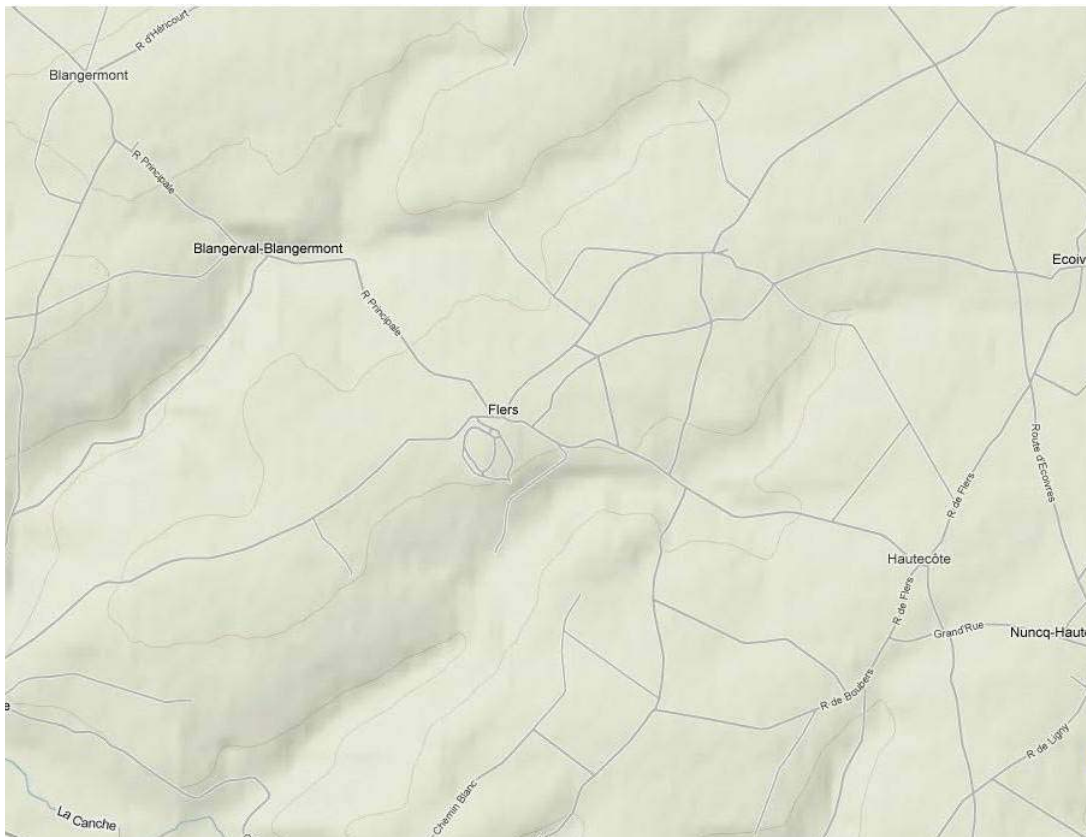
La topographie s'en ressent et l'altitude varie énormément puisque les altitudes oscillent entre 143 m IGN et 78 m IGN.

Une ligne de crête traverse le village du sud-ouest en nord-est, approximativement en parallèle de la ligne d'urbanisation. Elle divise le territoire en deux bassins versants. La partie nord des écoulements se dirige vers la Vallée Brognart, la partie Sud vers le Fond de Boubers. Les ruissellements de la partie urbanisée partent donc vers la Vallée Brognart, et rejoignent le fond de Blangerval puis la Canche.

Au niveau des parties boisées, la craie affleure, engendrant un vallonement.

De cette ligne de crête partent les lignes de thalwegs,

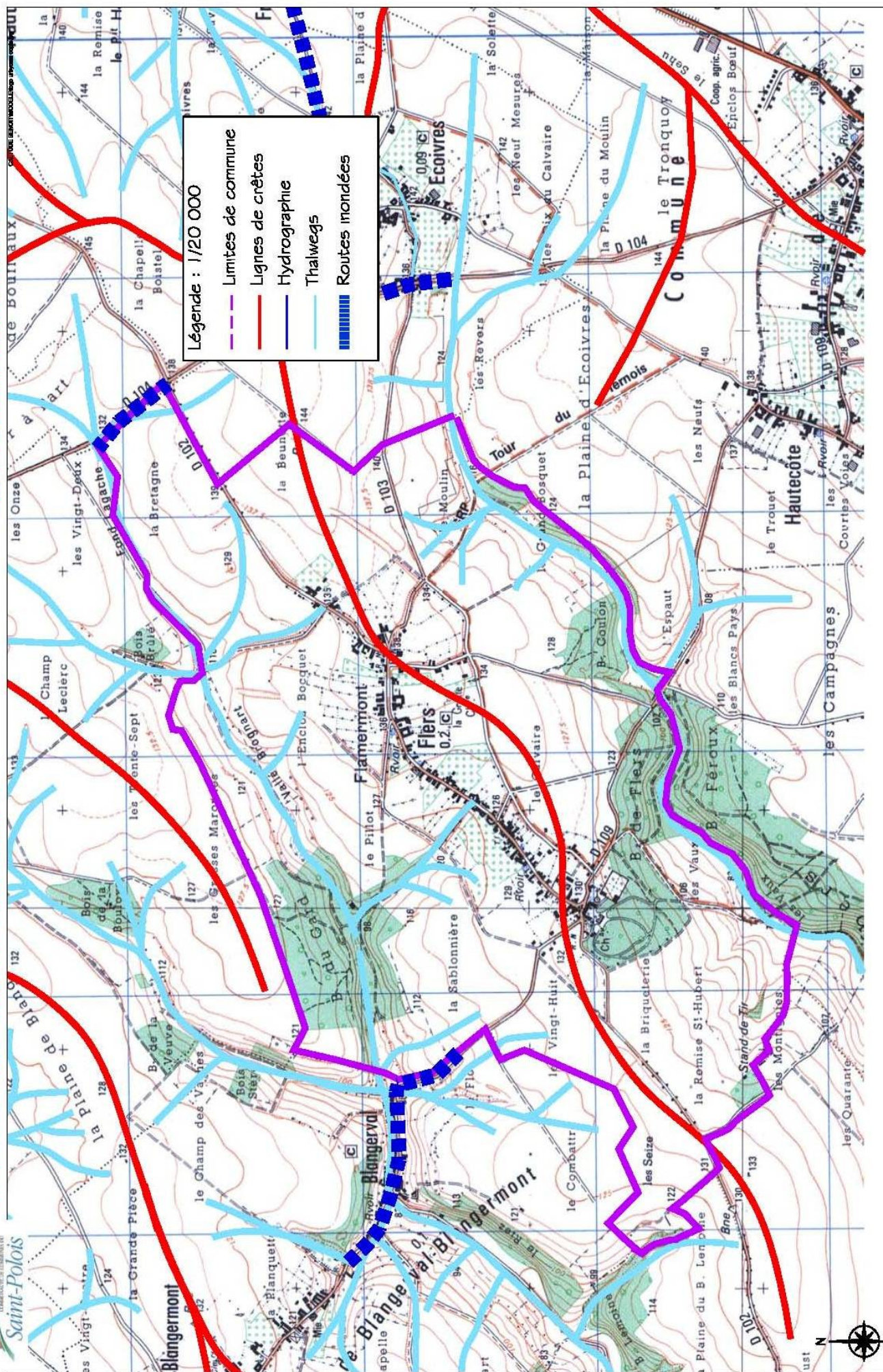
La déclivité naturelle ne constitue pas une contrainte à l'urbanisation. Des dispositions peuvent toutefois être nécessaires.



Représentation de la topographie

TOPOGRAPHIE / ZONES INONDEES

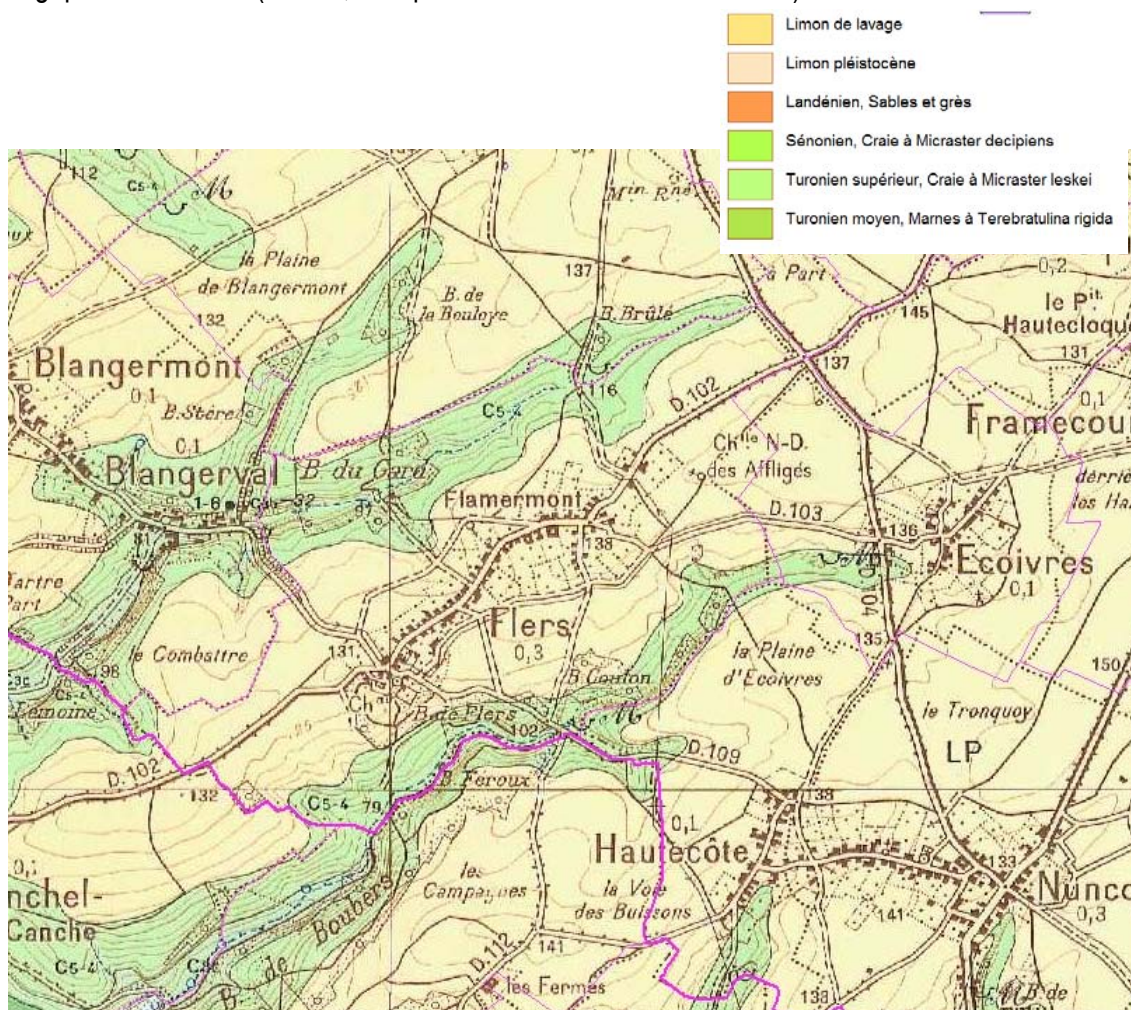
Commune de Flers - Rapport de présentation



II.2.2 Géologie et pédologie

Géologie

La reconnaissance géologique du territoire communal repose sur l'analyse de la carte géologique au 1/50.000ème de Saint Pol et sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, Banque de données BBS du sous sol).



Le territoire communal est caractérisé par une très grande simplicité :

- ☞ Simplicité des matériaux déposés : Craie sur l'ensemble du territoire. Cette craie a été recouverte de limons parfois sur plusieurs mètres d'épaisseur, lors des épisodes glaciaires. Au niveau des vallées et vallons prononcés, le manteau limoneux érodé laisse apparaître des couches géologiques d'âge secondaire : la craie.
- ☞ Simplicité des mouvements géologiques : ni fractures, ni déformations importantes des matériaux.

A plus grande échelle, celle de la parcelle, les pentes, les ravinements dans les talwegs, les phénomènes de dissolution, d'exposition aux écarts de températures et aux vents dominants ont provoqué une complexité un peu plus grande et un certain nombre d'exceptions comme les colluvions.

Description des terrains :

La majorité du territoire est recouverte de limons « Pléistocènes » très développés de couleur brune, décalcifiés, que l'on appelle « terre à briques ».

Lorsqu'il repose sur les craies Sénoniennes (C5-4), le limon est souvent très argileux, de teinte rougeâtre, et renferme des silex en grande quantité. Il s'agit alors du limon rouge à silex, de répartition assez irrégulière sur l'ensemble des deux feuilles.

Les limons superficiels sont plutôt défavorables à l'infiltration et à l'épuration en raison de l'imperméabilité des argiles.

Au droit du vallon, dans la partie médiane du territoire les terrains sédimentaires du Tertiaire et plus précisément les craies du Sénonien et du Turonien affleurent. Pour les premières, Il s'agit de craies blanches dont la partie supérieure fine est exempte de silex et datée du Santonien. La partie inférieure rapportée au Coniacien, également de couleur blanche, renferme des silex répartis dans la masse alignée. Les secondes sont issues du Turonien supérieur et moyen. Il s'agit de craie grise, d'épaisseurs moyennes (10 m) et de marnes crayeuses des teintes parfois bleuâtres alternant avec des bancs crayeux beaucoup plus durs. *C'est une roche favorable à l'infiltration, mais défavorable à l'épuration à cause d'une trop grande perméabilité de fracture. Qui plus est, elle constitue le réservoir aquifère le plus exploité de la région, elle est donc à protéger.*

Le fond des talwegs peut être tapissé de limons remaniés provenant des limons pléistocènes renfermant des granules de craie et de nombreux silex plus ou moins fragmentés. *Ce sont des sols plutôt favorables à l'infiltration et à l'épuration lorsqu'ils ne sont pas trop argileux, ils constituent des zones d'infiltration privilégiées des eaux météoriques.*

Pédologie

La connaissance de la composition des sols est un facteur indispensable pour la compréhension des phénomènes de ruissellement.

Les sols sont développés sur des dépôts limoneux (environ 20% d'argile) de plus de 1,60 m d'épaisseur. Ils présentent parfois une couche plus argileuse (20 – 25% d'argile) de moins de 0,60 m d'épaisseur comprise entre 0,80 et 1,40 m.

Ces sols subissent un engorgement temporaire en période hivernale, qui débute avant 0,80 m de profondeur.

Ainsi, une seule unité de sol est présente selon l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement, à savoir :

- ☞ L'unité de sol 1a : limons des plateaux. Limons à limons argileux sur 1,60 m de profondeur et présentant des traces d'engorgement avant 0,80 cm de profondeur.

La perméabilité de cette unité est comprise entre 20 et 60 mm/h, pour un limon de 1,20 d'épaisseur.

II.2.3 Ressource en eau

Le territoire d'étude fait partie du bassin versant de la Canche, et est concerné par le SAGE Canche approuvé le 03 octobre 2011 et le SDAGE Artois Picardie. Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établi à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des masses d'eaux en 2015.

Les grands enjeux du SDAGE Artois Picardie et du SAGE Canche sont les suivants :

SDAGE : Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau.

- 1) La ressource en eau superficielle et souterraine,
- 2) Les eaux usées,
- 3) Les eaux pluviales,
- 4) Les inondations,
- 5) Les zones humides,
- 6) La gestion des sédiments.

SAGE: Il vise à décliner de manière concrète les orientations déterminées par le SDAGE à l'échelle d'un sous bassin versant correspondant à une unité hydrographique ou hydrogéologique (fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à un niveau local). Ce SAGE se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement qui lui confèrent une portée juridique accrue.

Enjeu majeur 1 : Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine

Enjeu majeur 2 : Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques,

Enjeu majeur 3 : Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants urbains et ruraux,

Enjeu majeur 4 : Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale.

La carte communale devra être rendu compatible avec le SDAGE Artois Picardie 2010-2015 et le SAGE Canche.

Eaux souterraines

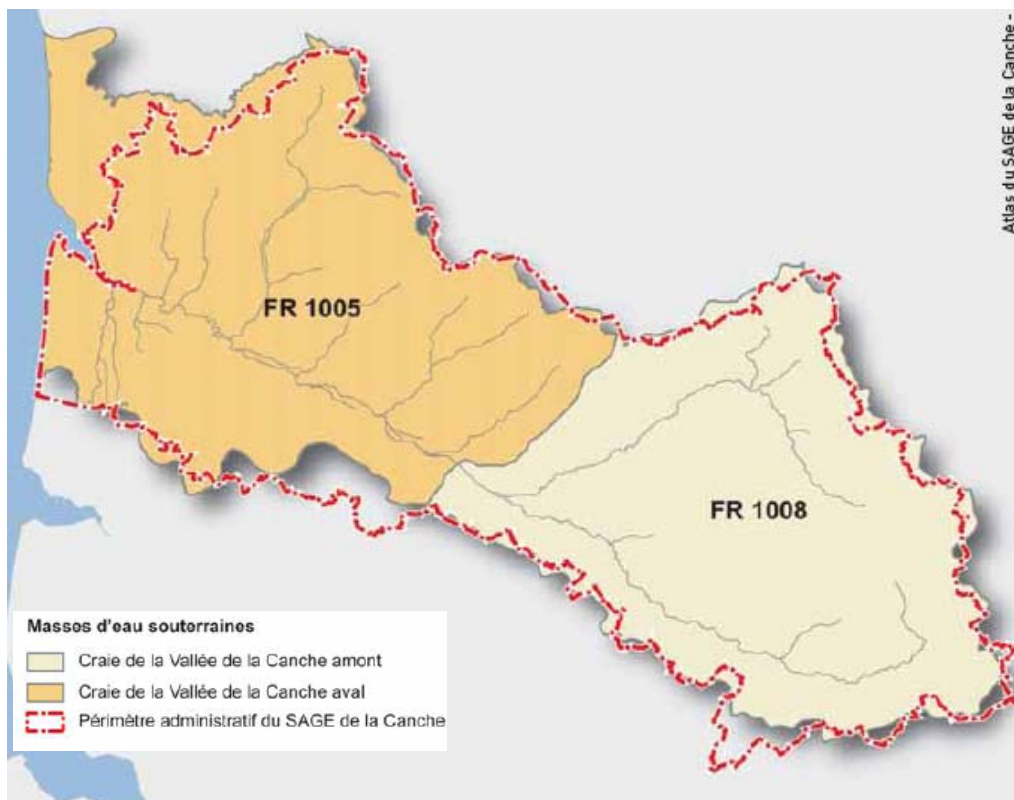
Les principaux aquifères signalés par la carte géologiques sont :

- ☞ Des limons lorsqu'ils sont superposés à des formations imperméables. Les débits sont faibles et la nappe d'eau est très sensible face aux pollutions de surface par la suite d'une contamination permanente. (la qualité des eaux est largement influencée par les usages du sol).
- ☞ Les craies du Sénonien et du Turonien Supérieur. C'est la nappe la plus utilisée pour l'alimentation en eau potable (humaine, agricole, industrielle), elle doit faire l'objet d'une protection accrue. Cette nappe est alimentée directement par les pluies efficaces (non ruisselées et non évapo-transpirées par la végétation). Cette nappe est libre (à la pression atmosphérique) et s'écoule globalement vers l'Est.
- ☞ Les bancs crayeux intercalés dans les marnes du Turonien moyen (c3b) peuvent receler un réseau aquifère intéressant (non exploité).

Flers fait partie de la masse d'eau souterraine 1008 (« craie de la vallée de la Canche Amont »).

En 2007, cette masse d'eau souterraine était classée en mauvaise qualité chimique, les paramètres déclassant et à risque sont les pesticides (phytosanitaires) et les nitrates. L'objectif de bon état qualitatif est reporté pour 2027. Le report à l'échéance 2027 se justifie par des raisons économiques et des raisons naturelles à savoir le temps de transfert dans les eaux souterraines.

Bon état quantitatif : la masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif avec un degré de sollicitation très faible (2%). L'objectif est de maintenir cet état. La tendance des pressions de captages à l'horizon 2015 est à la baisse (baisse liée à une diminution des prélèvements pour l'industrie) Il n'y a pas de risque d'un point de vue quantitatif pour cette masse d'eau.



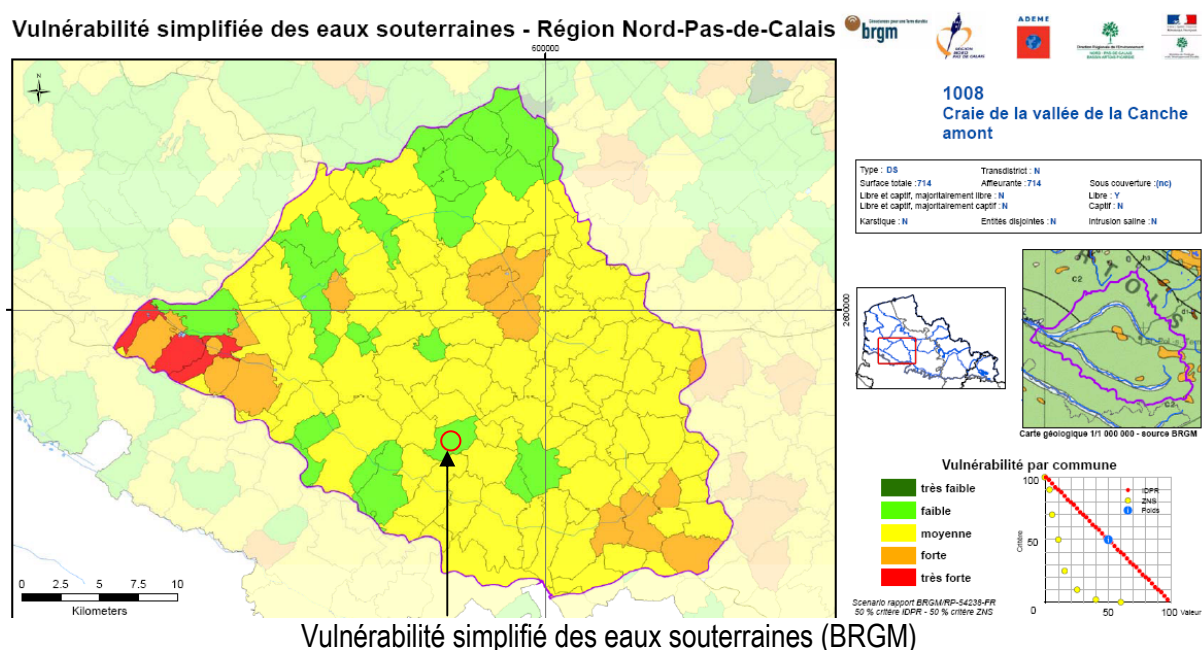
Exploitation de la ressource :

L'alimentation en eau potable de la commune de Flers est assurée par les installations de la commune de Hautecloque. La commune fait partie du SIEAP de la région d'Hautecloque dont la gestion est en régie directe. Il n'existe pas de captage pour l'alimentation en eau potable sur la commune, elle n'est pas concernée par la réglementation propre aux périmètres de protection de captage. Le captage du syndicat est localisé sur le territoire d'Hautecloque.

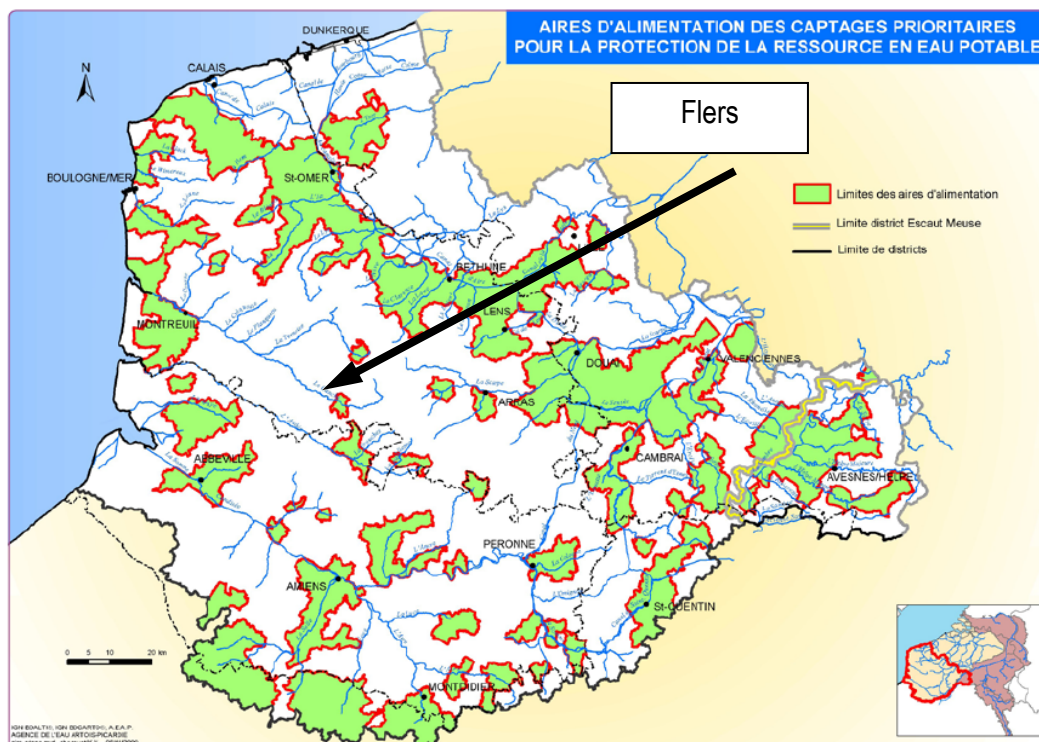
Vulnérabilité des eaux souterraines :

La vulnérabilité de la l'aquifère Séno turonien dit « libre » (n°1008, ressource la plus exploitée) est fonction de l'épaisseur des terrains sous jacent.

Selon la carte suivante, établie par le BRGM, la vulnérabilité des eaux souterraines est globalement faible à Flers du fait de la nature des sols.



Notons que la commune ne se situe pas dans une aire d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable selon le S.D.A.G.E. ARTOIS-PICARDIE 2010-2015.



Carte 22 du SDAGE du bassin Artois Picardie 2010-2015

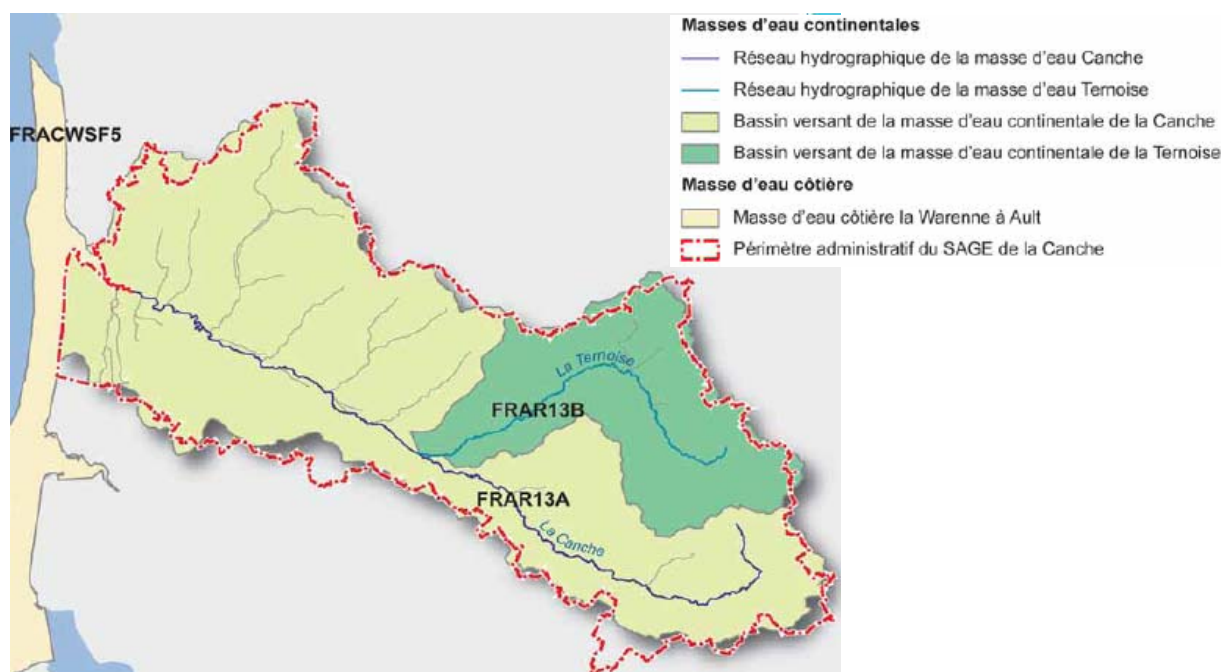
Fliers est classée en zone sensible du point de vue des nutriments notamment les zones désignées comme vulnérables dans le cadre de la directive sur les nitrates 91/676/CEE et les zones désignées comme sensibles dans le cadre de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires 91/271/CEE ».

Dans ces zones, l'enjeu est la poursuite de la mise aux normes des systèmes d'assainissement et la réduction à la source des pollutions (diffuses, domestiques, agricoles et industrielles).

Les eaux de surface

Le bourg ne présente pas de cours d'eau pérenne. Les eaux de ruissellement sont naturellement drainées par les talwegs, « Vallée Brognart » principalement et « Fond de Boubers », en direction de la vallée de la Canche pour rejoindre ensuite la Manche. La Canche est assimilée au SDAGE à la masse d'eau superficielle n°13.

Flers intègre la masse d'eau de surface continentale n°13.



L'objectif d'état chimique de cette masse d'eau doit être atteint en 2027. La pollution constatée est issue de nombreuses sources.

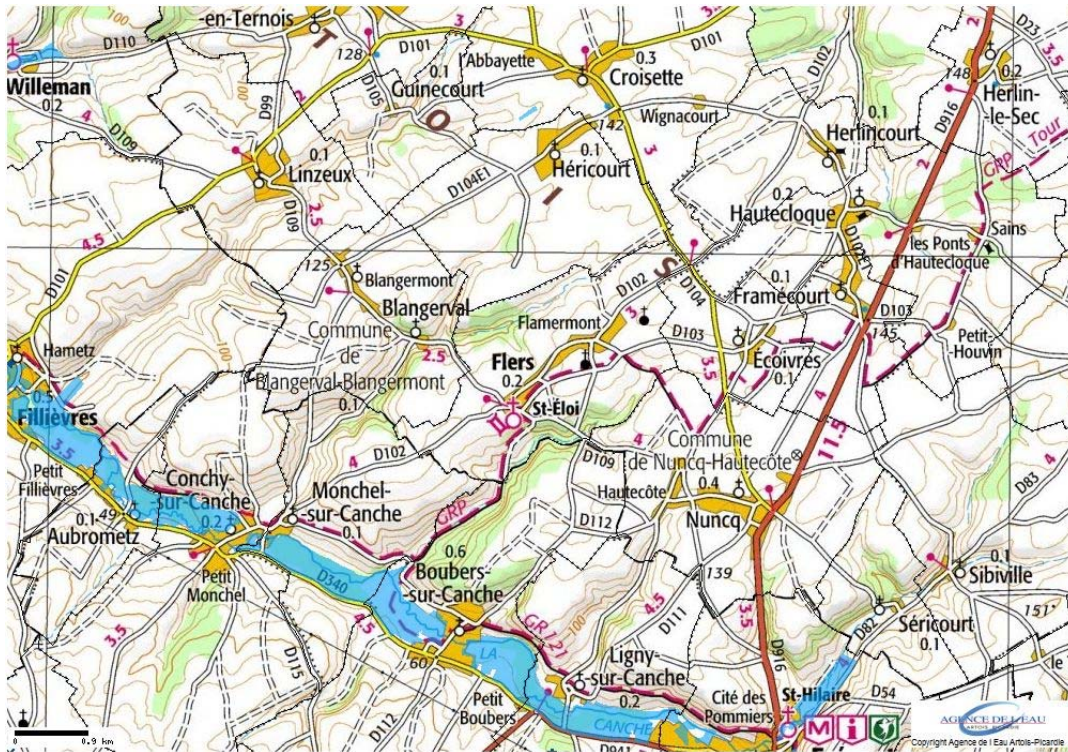
En 2007, la qualité de la Canche à Vieil Hesdin était bonne (état DCE bon, vert hors HAP). La communauté de communes a mis en place des études permettant la réalisation du zonage d'assainissement. Les eaux usées domestiques seront traitées individuellement sur la commune et les infrastructures contrôlées par le SPANC.

En parallèle, la réalisation d'études d'hydrauliques rurales à l'échelle de la communauté de communes a permis d'appréhender le comportement hydraulique des bassins versants et de répondre aux désordres hydrauliques constatés.

Les zones humides

Le SAGE de la Canche préconise la protection des zones humides, milieux riches d'un point de vue faunistique et floristique. Sont considérés comme zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Selon le zonage établi par les services de la DREAL, aucune zone qualifiée de « zones humides » ou de « zones à dominante humide » n'est recensée sur le territoire communal.



Zones à dominante humide – Source Dreal

II.2.4 L'assainissement existant

Sur l'ensemble du territoire, l'assainissement des eaux usées se fait de manière non collective. Le service public d'assainissement non collectif est assuré par la Communauté de Communes les Vertes Collines du Saint-Polois. Le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

Sur Flers, on dénote la présence de collecteurs d'eaux pluviales. Les exutoires sont au nombre de 2 :

- Exutoire de diamètre 200, aucun débit ponctuellement observé, mais rejet d'eaux usées.
- Exutoire diamètre 200, aucun débit observé ponctuellement.

Le long de la route principale et de chaque côté de la rue, les collecteurs ont un diamètre 200. On remarque la présence d'un fil d'eau. Au final, les eaux pluviales de ruissellement sont dirigées vers des fossés où elles finissent par s'infiltrer. Pour les constructions nouvelles, la gestion à la parcelle est privilégiée.

II.3 RISQUES, ALEAS ET NUISANCES

II.3.1 Risques naturels

● Les inondations

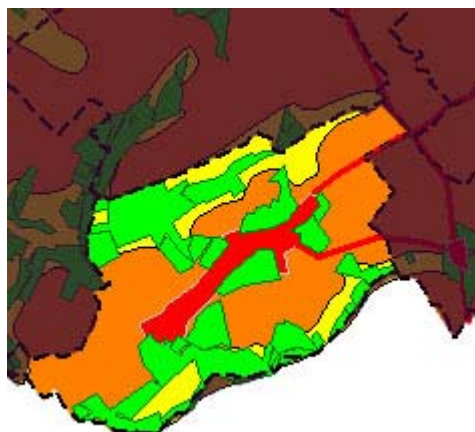
Les inondations par débordements ou ruissellements

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle au titre des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (source Prim.net) :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	06/06/1998	06/06/1998	10/08/1998	22/08/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

L'arrêté de 1999 n'est pas significatif pour la commune de Flers. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

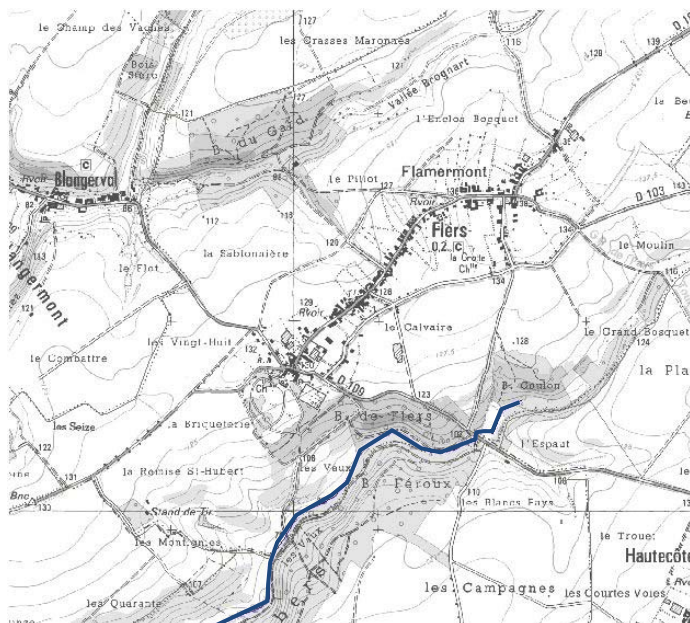
L'arrêté de 1998 concerne une précipitation de grêles.



Les RD102 et 103 sont sensibles aux phénomènes de ruissellement, selon une étude réalisée à l'échelle de la Communauté de Communes.

Les élus affirment l'absence de problèmes d'inondations. Par ailleurs, les seuls ruissellements se situent au niveau du talweg qui se dirige vers la vallée Brognart, sans incidence pour les habitations puisque l'on est sur un secteur surélevé.

Un risque de crue centennale au niveau du Bois de Flers est recensé, mais en limite communale, loin du tissu urbain.



En bleue, crue centennale

Les inondations par remontée de nappe

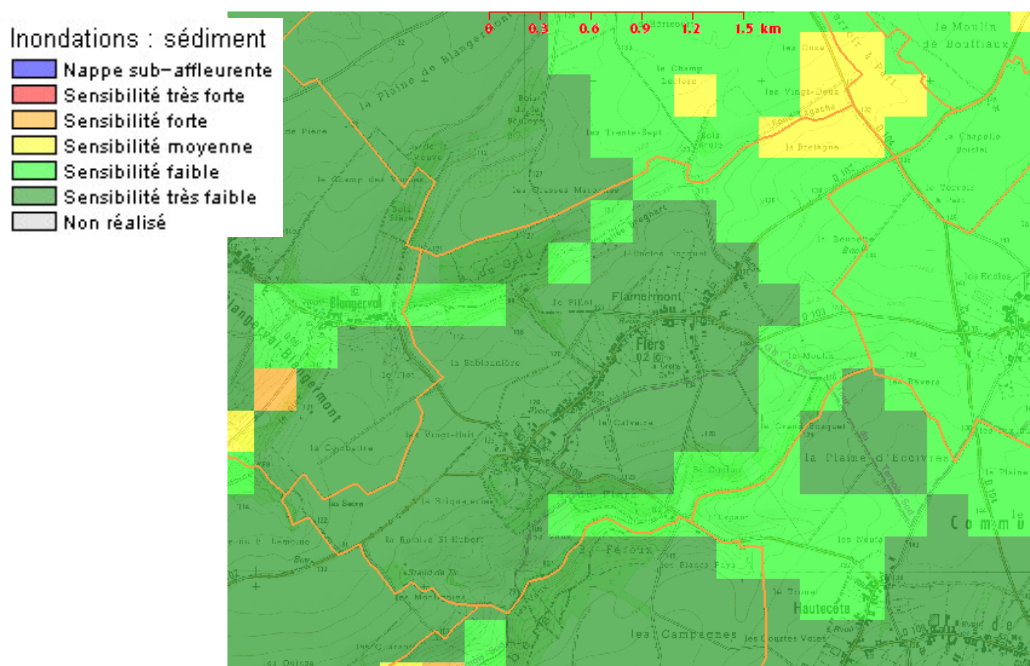
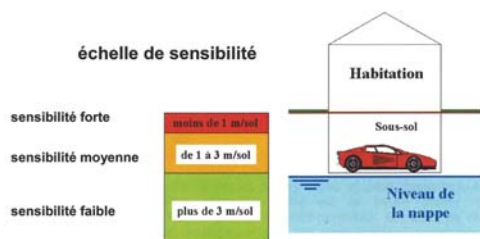
Chaque année en automne, la nappe atteint son niveau d'étiage. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, ce niveau peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

D'après la carte suivante, édité par le BRGM. La commune n'est pas sensible à ce phénomène. Elle se situe en effet en sensibilités très faibles à faibles (à moyenne tout au nord du territoire, mais en dehors du tissu urbain).

La sensibilité est approchée sous forme de classes de valeur :

- la sensibilité est considérée comme élevée ou forte lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est inférieure à 1 mètre,
- la sensibilité est considérée comme moyenne lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est comprise entre 1 et 3 mètres,
- la sensibilité est considérée comme faible lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est supérieure à 3 mètres.



Sensibilité face au risque inondation par remontées de nappes

En conclusion, le risque principal identifié est le risque inondation par ruissellements.

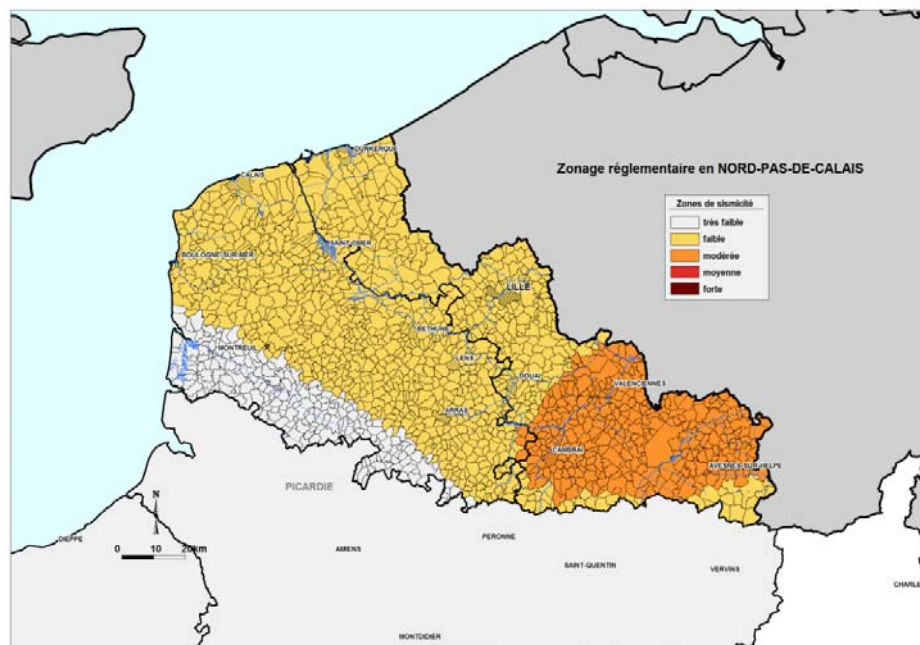
● Les carrières et cavités souterraines

Le risque de carrières souterraines et de sapes de guerre n'est pas recensé.

- **Le risque sismique**

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- ↳ une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- ↳ quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

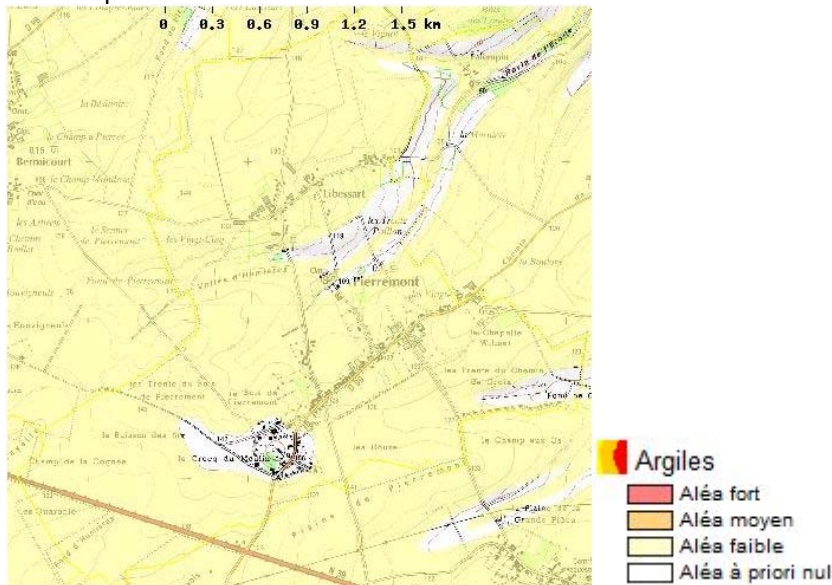


La commune est concernée par l'aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1).

● Le retrait-gonflement des sols argileux

La commune peut également être affectée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles entraînant des mouvements de terrains, d'aléa faible à nul sur le territoire.

Ainsi, sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons.



II.3.2 Risques technologiques

● Les installations classées pour la protection de l'environnement

Depuis 1976, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement prend en compte la prévention des risques technologiques.

Une installation classée industrielle est recensée et soumise à déclaration: M. Marcel Delbrayelle, atelier de travail du bois et de réparation automobile, installation de compression d'air.

Trois installations agricoles classées pour la protection de l'environnement sont recensées et soumises à déclaration.

- GAEC de la plaine, élevage (bovin) et polyculture,
- EARL Près du Bois, élevage (vaches laitières) et polyculture, deux sites,
- EARL Lacaille, élevage (vaches laitières) et polyculture.

● Les risques majeurs

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive Seveso II qui remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations.

La commune de Flers n'est pas concernée par les risques technologiques. Il n'existe pas dans l'environnement proche de la commune d'établissement "Seveso AS" – seuil haut.

La commune est concernée par le risque lié aux munitions de guerre (obus, mines et autres engins de guerre).

● Le transport de marchandises dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses est recensé sur la commune.

II.3.3 Sites et sols potentiellement pollués

La commune de Flers dispose d'un site industriel ancien répertorié à l'inventaire BASIAS (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières) :

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
IPC6207160	PRUVOST Magloire	Maréchal	Principale (33, rue)	33 Rue Principale	FLERS (62337)	c25.50a, g47.30z	Activité terminée	Inventorié	593737	2591397			

Il s'agit d'une ancienne station service.

Par contre, il n'existe pas de sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics au regard de la base de données BASOL [site internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques].

II.3.4 Exposition au plomb

Depuis l'arrêté préfectoral du 15 février 2002, l'ensemble du département du Pas-de-Calais est classé en zone à risque d'exposition au plomb. L'origine de cet arrêté provient du fait que le plomb est toxique et dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants, que l'emploi de peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement utilisé dans le bâtiment jusqu'en 1948, et que dès lors tout immeuble construit avant 1948 est considéré comme présentant un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants et ce nonobstant la réalisation de travaux de rénovation par leur propriétaire postérieurement à cette date.

Par conséquent, un état des risques d'accessibilité au plomb respectant certaines règles de forme, doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948 et situé dans le département du Pas-de-Calais.

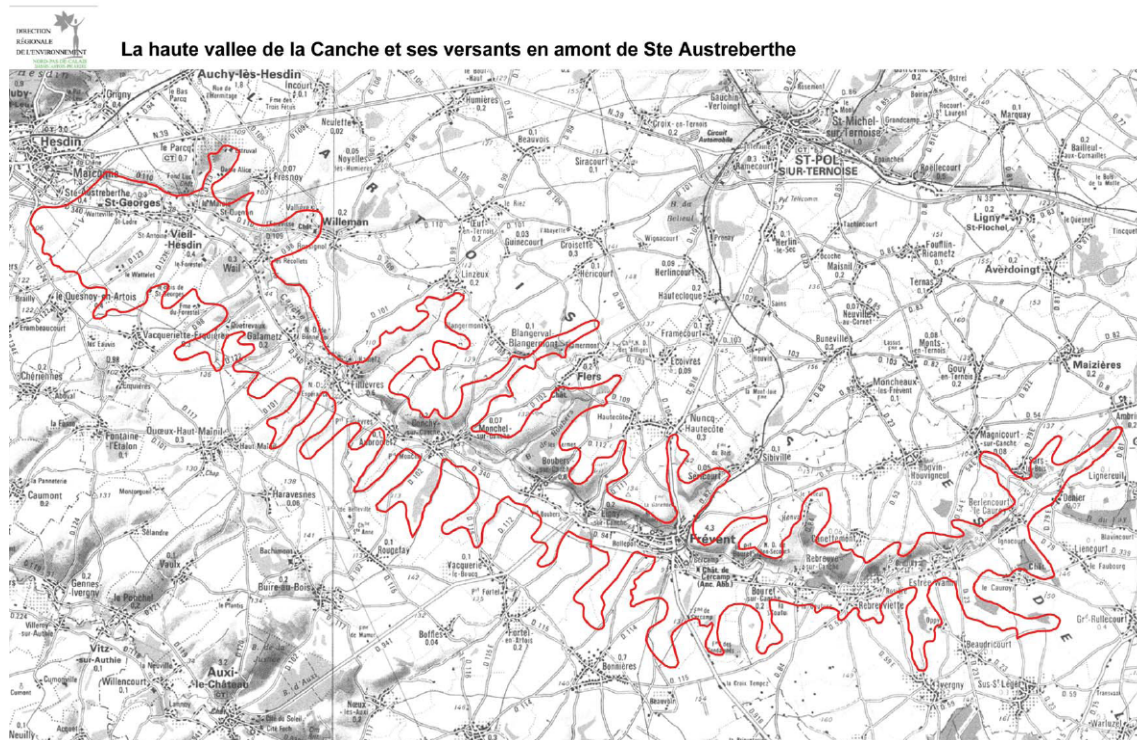
II.4 MILIEU BIOLOGIQUE

Les inventaires effectués par la Direction Régionale de l'Environnement mettent en évidence des milieux particulièrement remarquables et/ou fragiles sur la commune (dans le cadre de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

La commune de Flers est concernée par le périmètre de ZNIEFF de type II de « La Haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Ste Austreberthe ».

© SIG DIREN Nord Pas-de-Calais
Sources : MNHN, EGB, SPN
© IGN EDR25 & Scan100 n°7738
Ech : 1 / 100 000

ZNIEF de type 2 n° :40



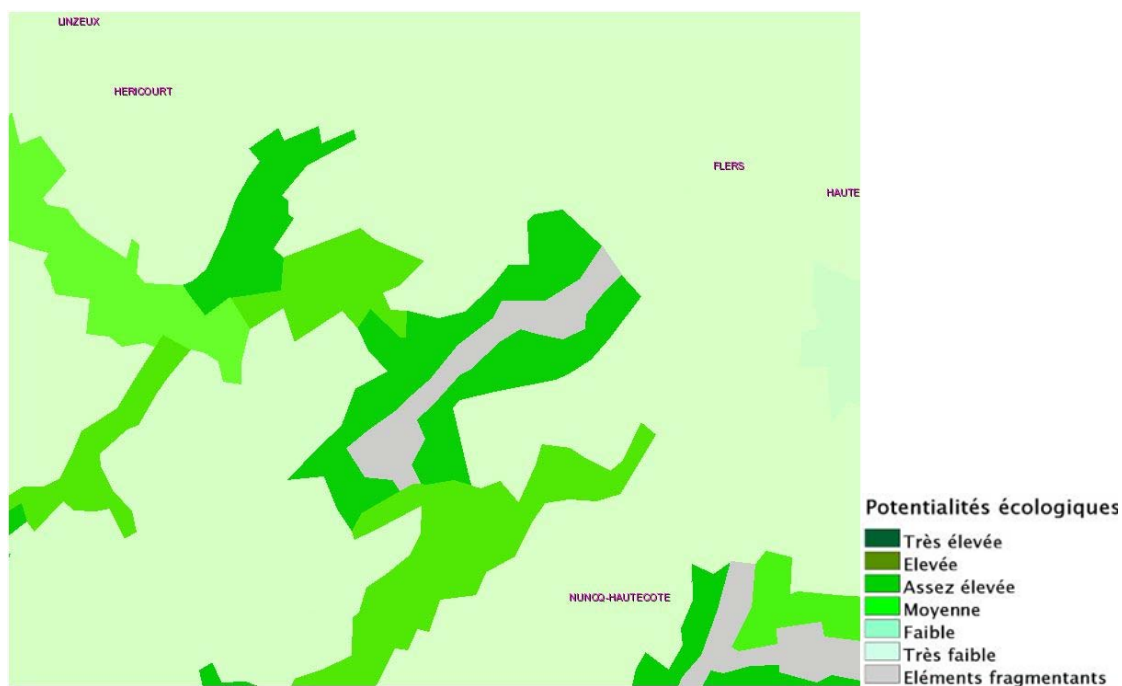
Une ZNIEFF de type II correspond à de grands ensembles riches peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.



Périmètre de la ZNIEFF à l'échelle du territoire communal – Source géoportail

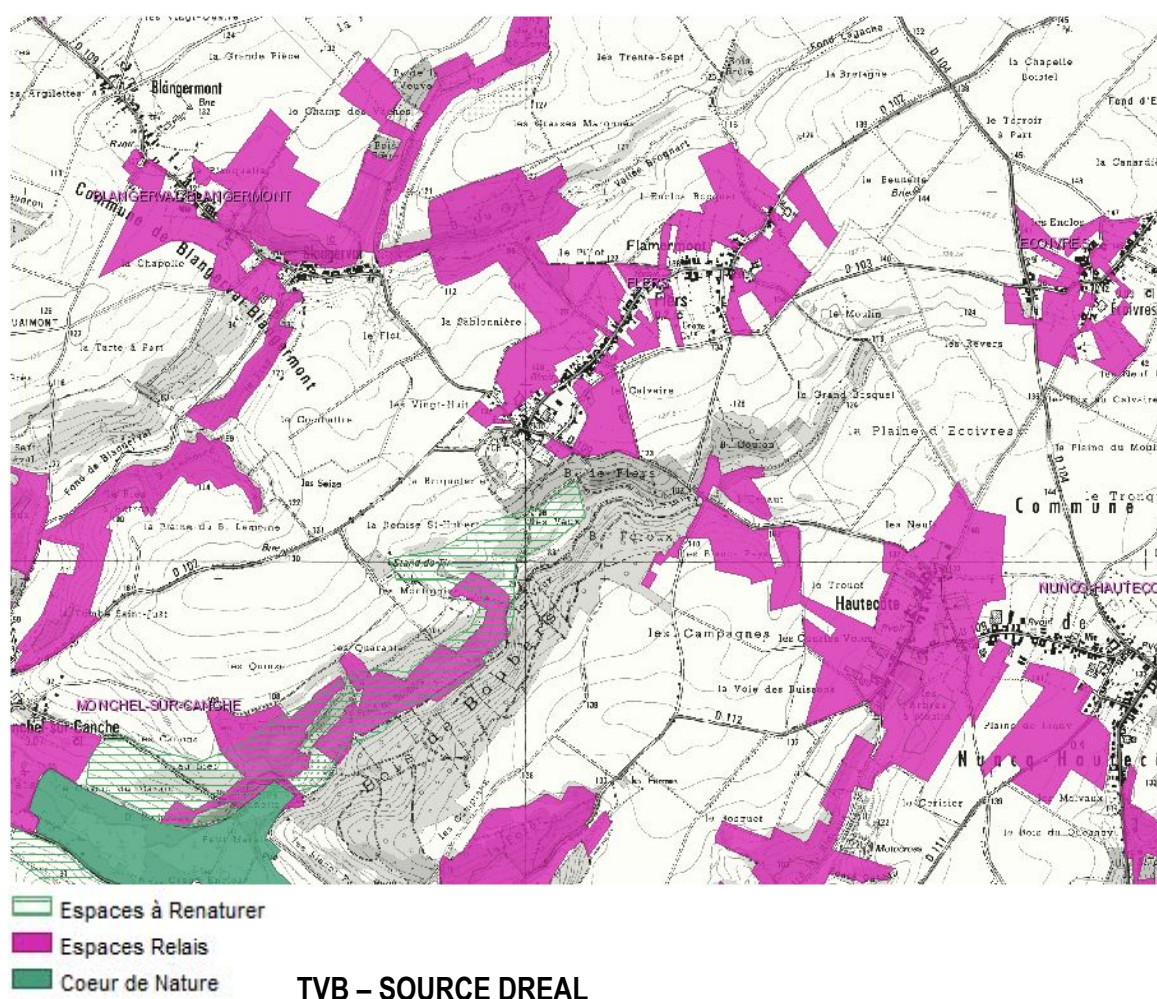
La commune ne comporte aucun autre type de zones naturelles.

La DREAL Nord-Pas-de-Calais a établi un zonage traduisant la participation du territoire à la biodiversité régionale. Les zones présentant des caractéristiques de potentialités écologiques moyennes ou assez élevées correspondent aux prairies périphériques à la zone urbanisée et aux espaces boisés (dont Znieff).



Source : Dreal

La commune joue un rôle important en termes de trame verte et bleue.



Cela indique que la commune s'insère dans un territoire aux milieux écologiques à préserver, ce d'autant plus qu'une partie du tissu urbain communal au sud est concernée.

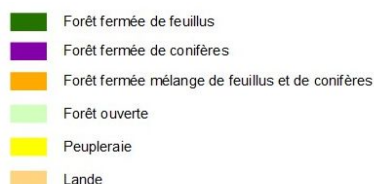
II.5 ENVIRONNEMENT NATUREL

Le contexte paysager à l'intérieur duquel s'insère Flers est révélateur du caractère rural de la commune. A la plaine agricole, s'ajoute l'ondulation du relief et des éléments de végétation (arbres, bocages) qui valorisent l'environnement immédiat du village. Flers se distingue par son environnement boisé.

II.5.1 Paysages boisés

La commune compte 68 hectares d'espaces boisés et forestiers sur son territoire, répartis au sein des Bois du Gard, Bois de Flers, Bois Coulon. D'autres éléments boisés complètent la trame par la présence de haies bocagères, d'alignements d'arbres, se situant entre les bois et le tissu urbain.

Les boisements sont répertoriés auprès de l'IFN en forêts fermées de feuillus majoritairement. On repère une peupleraie également.



Carte forestière – Source IFN



II.5.2 Paysages ruraux

Le territoire agricole est constitué de vastes zones consacrées aux grandes cultures, témoin d'une agriculture intensive, ainsi que de plusieurs zones de pâturage, à divers endroits du territoire. Les haies sont donc caractéristiques du paysage communal.



Complexe arbustif et bocager



Deux fossés d'importance recueillant les ruissellements forment deux lignes parallèles à la ligne d'urbanisation, à l'extrémité nord et à l'extrémité sud du territoire communal.

Les chemins ruraux peuvent servir de support à des chemins de randonnée pédestre et cycliste permettant la découverte des sites naturels et des paysages. Un chemin de Grande Randonnée (GR) est répertorié (Pays Tour du Ternois Sud).

Un petit patrimoine bâti rural est par ailleurs visible (calvaire, chapelle).

Il.5.3 Paysages aménagés et traités

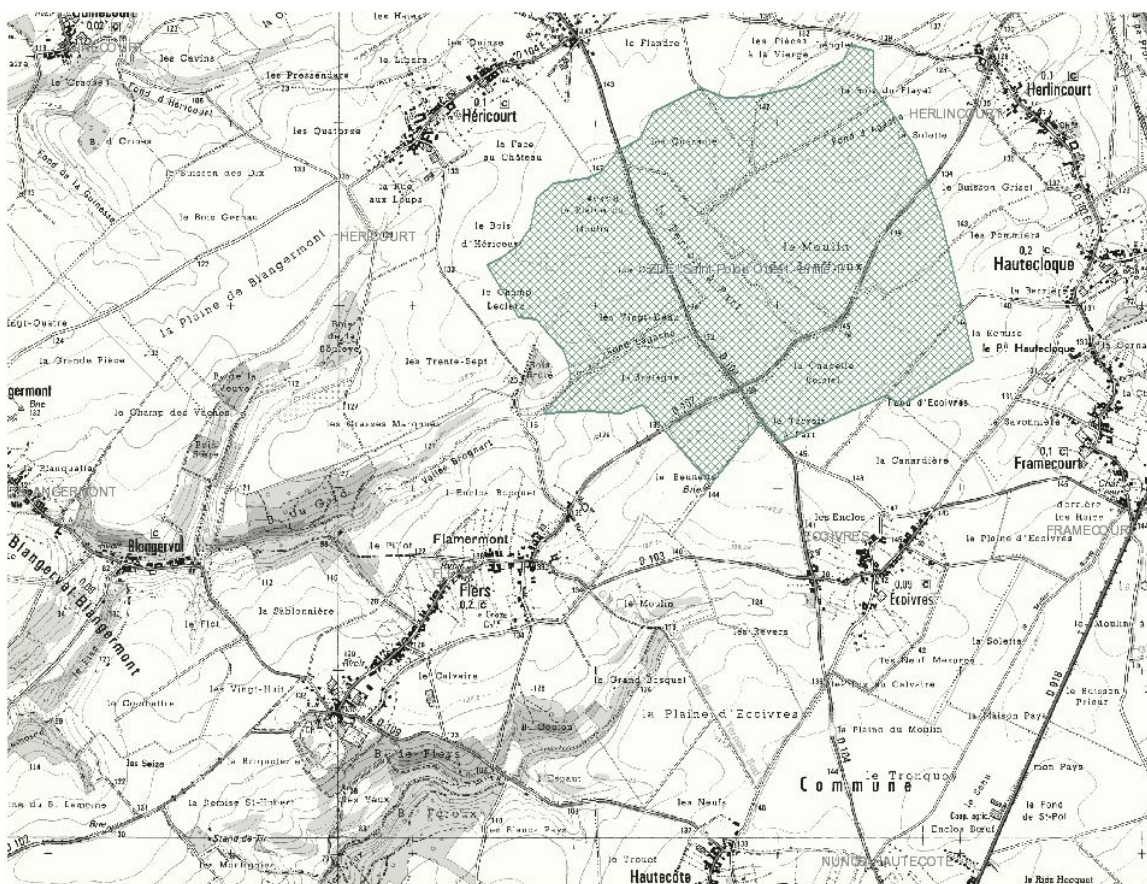
Flers bénéficie d'un patrimoine bâti de qualité (château, église, petit patrimoine), fermes anciennes.

La commune dispose de deux centralités aménagées contribuant à la qualité paysagère du village (autour du château, autour de la mairie).



Place de l'église

La commune se situant en Zone de Développement de l'Eolien, elle est impactée visuellement par la présence d'éoliennes au nord. Plusieurs fenêtres vers celles-ci existent au sein du tissu urbain.



ZDE – Source Dreal

On note des perspectives agréables sur les espaces boisés et ruraux à partir du village.



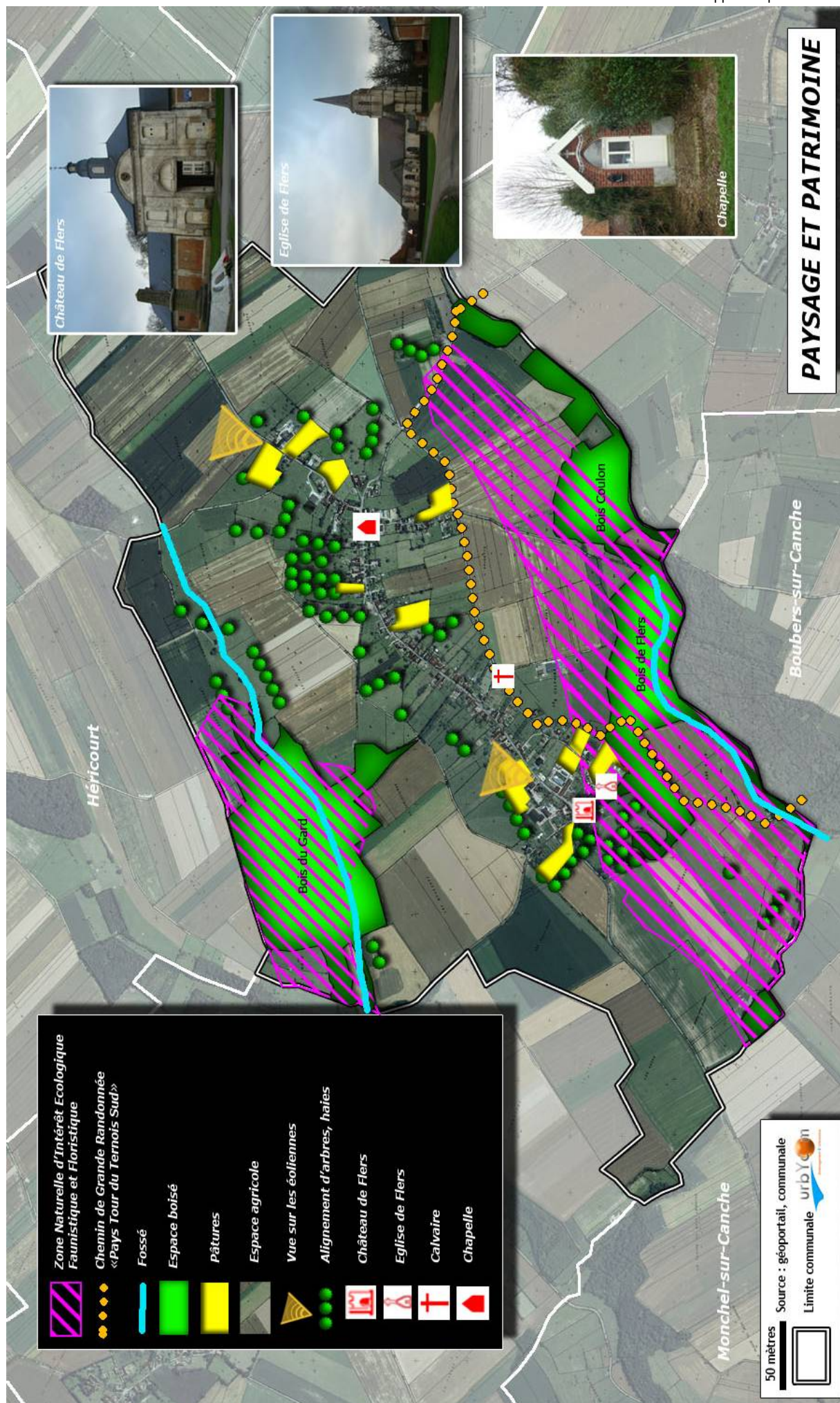
Perspectives sur les espaces boisés



Eoliennes

La commune est concernée par des itinéraires de promenade et de découverte du paysage :

- Un itinéraire de Grande Randonnée traverse la commune. Il s'agit du GR121A, au titre du PDIPR « tour du Ternois Sud ».
- Un itinéraire cyclotouristique traverse la commune. Il s'agit du circuit « La promenade verte ».



II.6 ENVIRONNEMENT URBAIN

II.6.1 Formes du tissu urbain

La structure de l'urbanisation reflète l'image d'un village-rue le long de la voie principale (RD102) qui dessert la commune. Les habitations se situent quasi-exclusivement de part et d'autre de cet axe. Les voies communales reliant les différents pôles accueillent quelques maisons ou activités, mais de façon plus clairsemée.

Le tissu urbain est constitué exclusivement d'habitations individuelles, maisons ou fermes. Leur hauteur est quasi-uniforme : elle n'excède pas R+1+C (rez-de-chaussée, un étage et les combles).

Une part importante des habitations sont des fermes, accolées à l'exploitation agricole ou non. Quelques maisons plus récentes de type pavillonnaire ont été construites et certains corps de ferme ont été réhabilités en usage d'habitation. Quelques anciens corps de fermes sont à l'état d'abandon.

Les résidences principales sont de grande taille (5,4 pièces en moyenne). Cette part de grands logements est caractéristique à la fois d'un changement de destination des anciens sièges d'exploitation en maisons d'habitation et d'une typologie d'habitat pavillonnaire.



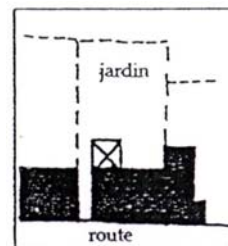
II.6.2 Typologies du bâti

● La maison traditionnelle et les corps de ferme

L'habitat traditionnel témoigne de l'ancien tissu aggloméré de la commune.

Les constructions se sont généralement édifiées en front à rue, en ordre continu.

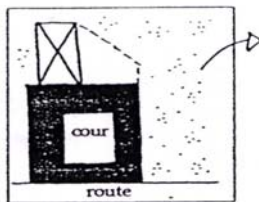
Il n'y a souvent pas de garage et le jardin est situé à l'arrière.



La maison traditionnelle

Les corps de ferme ainsi que les bâtiments agricoles sont fortement présents. Parfois, les sièges ont été transformés en habitat simple ; ce patrimoine est, en effet, souvent réhabilité pour tenir lieu de résidence. Il s'agit des corps de ferme réhabilités.

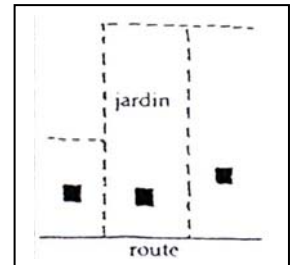
Le bâti se caractérise le plus souvent par une cour de forme carrée, ou en « L » encadrée par le logement et les bâtiments d'élevage ou de stockage. Les toits à 2 pans sont caractéristiques de cette typologie d'habitat ; de même que l'implantation à l'alignement permettant de refermer l'espace privé à la limite du domaine public.



Le corps de ferme



● L'habitat pavillonnaire



Les pavillons, témoins de l'urbanisation plus récente (à partir des années 1960), se sont construits la plupart du temps en recul de l'alignement et des limites séparatives. La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est plus importante que l'habitat traditionnel. La maison se situe généralement au centre du terrain.

Cette forme d'urbanisation spontanée s'est développée à l'intérieur du tissu existant, comblant les espaces vides, ou en continuité de l'urbanisation linéaire, repoussant les limites du tissu urbanisé communal.

II.6.3 Patrimoine historique et architectural local

L'Eglise St-Eloi et sa chapelle seigneuriale est inscrite à l'inventaire MH. La protection porte sur la tour et la chapelle. Différentes époques de construction sont recensées : 15^{ème}, 16^{ème} et 18^{ème}.

Le château de Flers (bâti et parc) sont également inscrits à l'inventaire. Le parc est quant à lui inscrit aux monuments historiques (27/07/1965). La protection porte sur les façades et toitures du château et des communs, sur le sol du parc et de la cour. Il daterait de 1780.

Description du château selon les propriétaires :

« Le château est une construction brique et pierre encadrée de deux ailes en retour sur la cour, et dont le corps central en pierre, légèrement saillant, est rehaussé d'un étage bas surmonté d'un fronton triangulaire. (...) Les toitures brisées ont été remaniées au XIX^{ème} siècle, avec adjonction de lucarnes et multiplication de cheminées régulièrement disposées. (...) La cour est fermée du côté de l'entrée par les bâtiments bas des dépendances, qui se développent en arrondi de part et d'autre d'un pavillon monumental à lanternon formant porche. Les écuries ont conservé leurs belles voûtes de briques à compartiments. »

Ce type de constructions est typique de l'Artois.



Château de Flers

Flers dispose en outre d'un patrimoine bâti ancien développé (anciennes fermes, aujourd'hui réhabilitées ou non).

La commune comporte également quelques éléments de « petit patrimoine », notamment un calvaire, une chapelle.

III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

 *Compte tenu du faible niveau de population de la commune, les données statistiques sont souvent peu exploitables et ne permettent pas de dégager de réelle tendance d'évolution pour Flers.*

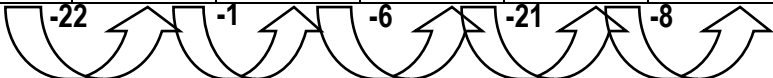
III.1 DEMOGRAPHIE

III.1.1 Evolution de la population

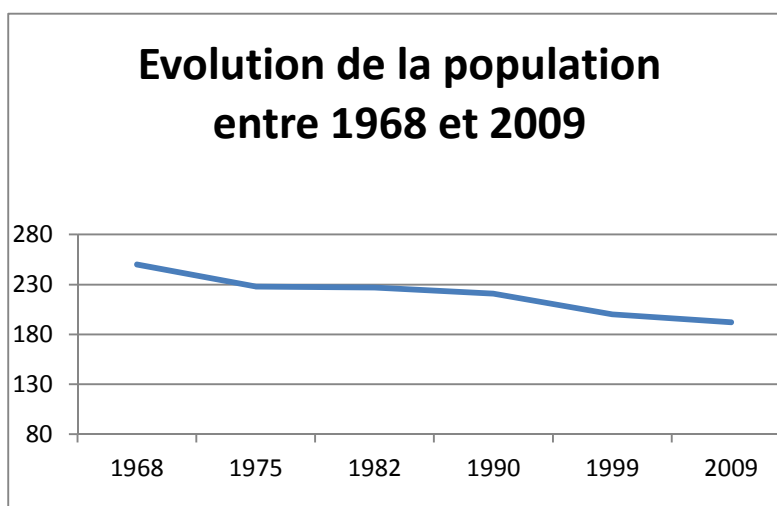
POPULATION (sans doubles comptes)

Définition : La population sans doubles comptes correspond à la population totale de Flers à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
PSDC	250	228	227	221	200	192



Source : Recensements de la population - Copyright INSEE



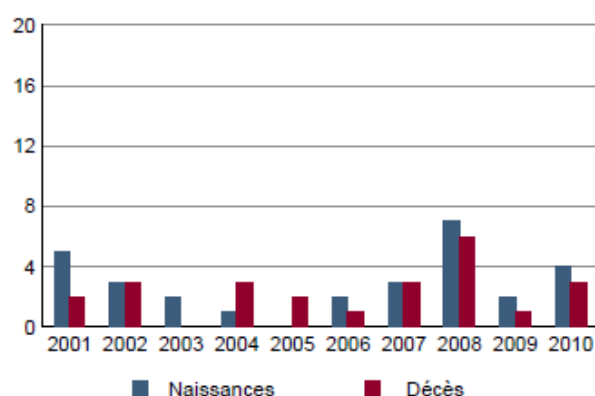
La commune a connu une baisse continue de sa population depuis au moins 1968, à hauteur de -23%. Entre 1999 et 2009, la population a diminué de 4%, soit un rythme de décroissance d'environ 0,4% par an. Selon l'INSEE, en 2013, Flers compte 194 habitants.

Il faut savoir qu'en 2007, la commune ne comptait que 179 personnes, ce qui signifie qu'entre 2007 et 2009, la population communale a fortement augmenté, à hauteur de plus de 7%.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,3	-0,1	-0,3	-1,1	-0,4
- due au solde naturel en %	+0,5	-0,2	+0,2	+0,1	-0,2
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,8	+0,1	-0,5	-1,2	-0,2
Taux de natalité en ‰	20,3	10,0	12,2	10,5	13,2
Taux de mortalité en ‰	14,9	11,9	10,6	9,4	15,3

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -
RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

Définition : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).



Source : Insee, État civil

Source : Recensements de la population - Copyright INSEE

De 1968 à 2009, l'évolution démographique est négative, s'expliquant par des flux migratoires en défaveur de la commune, lesquels entraînent à leur suite des variations du solde naturel peu favorables (par manque de couples avec enfants), oscillant autour de 0, parfois légèrement négatives, parfois légèrement positives, selon le taux de natalité et de mortalité recensé.

Entre 1999 et 2009, la variation annuelle moyenne due au solde migratoire est de -0,2%, tandis que la variation annuelle moyenne due au solde naturel est de -0,2%.

Le taux de natalité est moyen : 13,2%, et le taux de mortalité l'est également mais est plus élevé : 15,3%, engendrant ainsi un solde naturel négatif.

On enregistre en 2010, un nombre de naissances et de décès moyen, comparativement aux années précédentes.

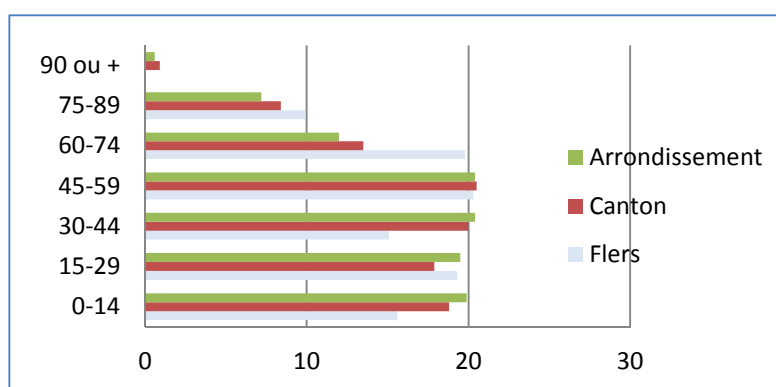
III.1.2 Structure de la population

● Par âge et par sexe

POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 2009					
	Flers	Canton de St Pol Sur Ternoise	Arrondissement d'Arras	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
0-14 ans	15,6 %	18,8 %	19,9 %	19,9 %	20,1%
15-29 ans	19,3 %	17,9 %	19,5 %	20,9 %	20,9%
30-44 ans	15,1 %	20 %	20,4 %	19,8 %	20,4%
45-59 ans	20,3 %	20,5 %	20,4 %	20,1 %	19,9%
60-74 ans	19,8 %	13,5 %	12 %	11,6 %	11,5%
75-89 ans	9,9 %	8,4 %	7,2 %	7,2 %	6,7%
90 ans ou +	0 %	0,9 %	0,6 %	0,5 %	0,5%

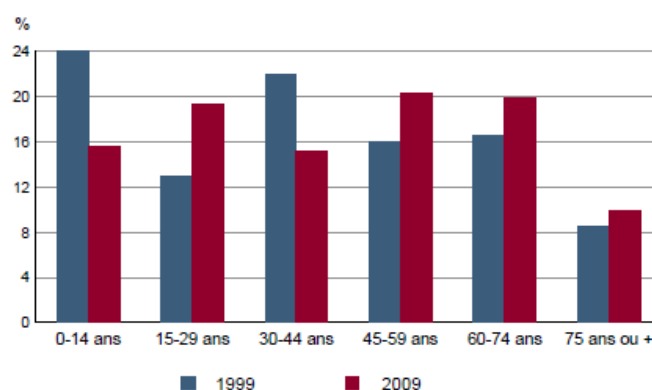
Source : Recensement de la population – Copyright INSEE

COMPARAISON TERRITORIALE PYRAMIDE DES AGES



Source : Recensement de la population – Copyright INSEE

EVOLUTION PYRAMIDE DES AGES ENTRE 1999 ET 2009



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

La structure démographique de Flers est différente des territoires environnants, indiquant un vieillissement de la population. En effet, les plus de 60 ans - et parmi eux surtout les 60-74 ans - sont sur-représentés largement, au détriment des tranches d'âge jeunes, et surtout les 0-14 et 30-44 ans.

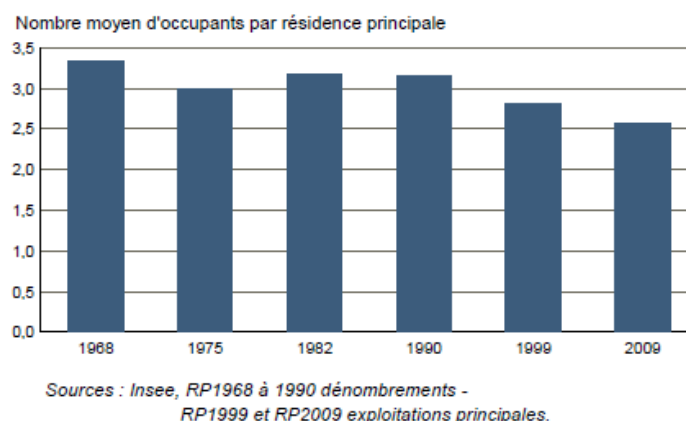
Ce déséquilibre est survenu ou a été renforcé sur la période récente 1999-2009.

Toutes les catégories d'âge ont vu leur proportion augmenter, sauf pour les tranches d'âge suivantes : « 0-14 » et « 30-44 » ans.

Cette structure démographique révèle un déficit de familles s'étant installées récemment et à l'inverse la présence de ménages (couples ou personnes seules) âgés installés depuis longtemps.

● **Par ménages**

En 2009, la commune compte 75 ménages.

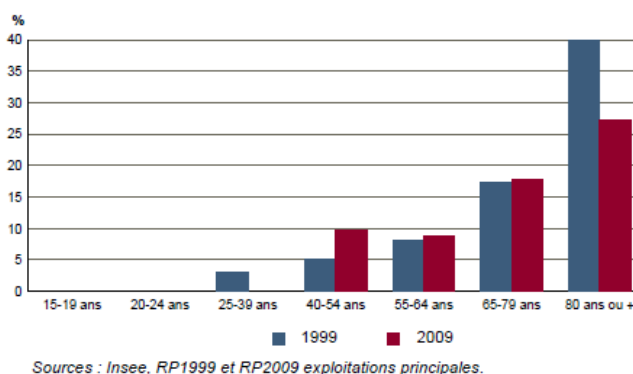


La taille des ménages est globalement en constante diminution. Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est de 2,56 en 2009 contre 2,82 en 1999 et 3,3 en 1968, soit une diminution de 22%.

Sur la période 1999-2009, un décalage peut être relevé entre l'évolution de la population (-4%) et l'évolution du nombre des ménages (+5,6%).

Ce décalage correspond à un desserrement de la population [diminution du nombre moyen de personnes par ménages liée aux modes de vie (divorces, vieillissement de la population, décohabitation des ménages, ...)], ainsi que le fait que la construction de logements n'est pas forcément suivie par une hausse de la population. Ce phénomène est national et la taille des ménages constatée sur la commune reste même supérieure à celle constatée aux échelons supérieurs (2,5 personnes par ménage pour le canton, 2,3 au niveau national).

Evolution du nombre de personnes vivant seules



III.2 ECONOMIE

III.2.1. Contexte économique de la population

Composition de la population en âge de travailler 2009 Flers		
	2009	1999
Population en âge de travailler	123	118
Taux d'activité	63,4 %	66,1 %
Taux d'emploi	52 %	59,3 %
Taux de chômage	17,9 %	9,0 %
Zone d'emploi Artois-Ternois		
Taux d'activité	69,8 %	
Taux d'emploi	62,4 %	

Source : Recensement de la population– Copyright INSEE

Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 2009, parmi les 192 habitants de la commune, 123 sont en âge de travailler (15 à 64 ans), 78 sont actifs, soit un taux d'activité de 63,4% (actifs/personnes en âge de travailler) et parmi eux 64 ont un emploi, soit un taux d'emploi de 52% (actifs occupés/ personnes en âge de travailler), et 14 sont à la recherche d'un emploi.

Le taux de chômage est particulièrement élevé, à hauteur de 18% (11% en France métropolitaine pour comparaison).

Les indicateurs économiques sont largement moins bons qu'au sein de la zone d'emploi. Ils se sont par ailleurs dégradés entre 1999 et 2009.

Parmi les inactifs, la proportion de retraités est élevée.

Inactifs en %	36,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,3
retraités ou préretraités en %	21,1
autres inactifs en %	8,1

Source : Recensement de la population– Copyright INSEE

Les trois quarts de la population active occupée occupent un emploi salarié.

III.2.2. Activités et emplois sur la commune

En 2009, 54 emplois sont recensés au sens de l'insee sur la commune dont 16 reviennent aux habitants, soit une proportion de 30%.

Flers accueille ainsi sur son territoire quelques activités, offrant 76% d'emplois salariés.

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2011

	Nombre	%
Ensemble	9	100,0
Industrie	0	0,0
Construction	4	44,4
Commerce, transports, services divers	5	55,6
dont commerce et réparation auto.	0	0,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

Source : Recensement de la population– Copyright INSEE

Géographie au 01/01/2011

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	20	100,0	13	7	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	7	35,0	5	2	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	5	25,0	2	3	0	0	0
Commerce, transports et services divers	6	30,0	6	0	0	0	0
dont commerce, réparation auto	0	0,0	0	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	10,0	0	2	0	0	0

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	20	100,0	20	0	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	2	10,0	2	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	13	65,0	13	0	0	0	0
Commerce, transports et services divers	0	0,0	0	0	0	0	0
dont commerce, réparation auto	0	0,0	0	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5	25,0	5	0	0	0	0

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

L'insee recense 89 entreprises marchandes, auxquelles s'ajoutent des exploitations agricoles et des activités publiques.

L'insee recense 10 exploitations agricoles en 2000, à l'origine d'une part importante des emplois.

Exploitations agricoles

	Nombre d'exploitations		SAU (1) moyenne (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Toutes exploitations (2)	10	23	58	25
dont exploitations professionnelles	c	14	c	38

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : y compris les exploitations sans SAU

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988 et 2000

Population - Main d'oeuvre

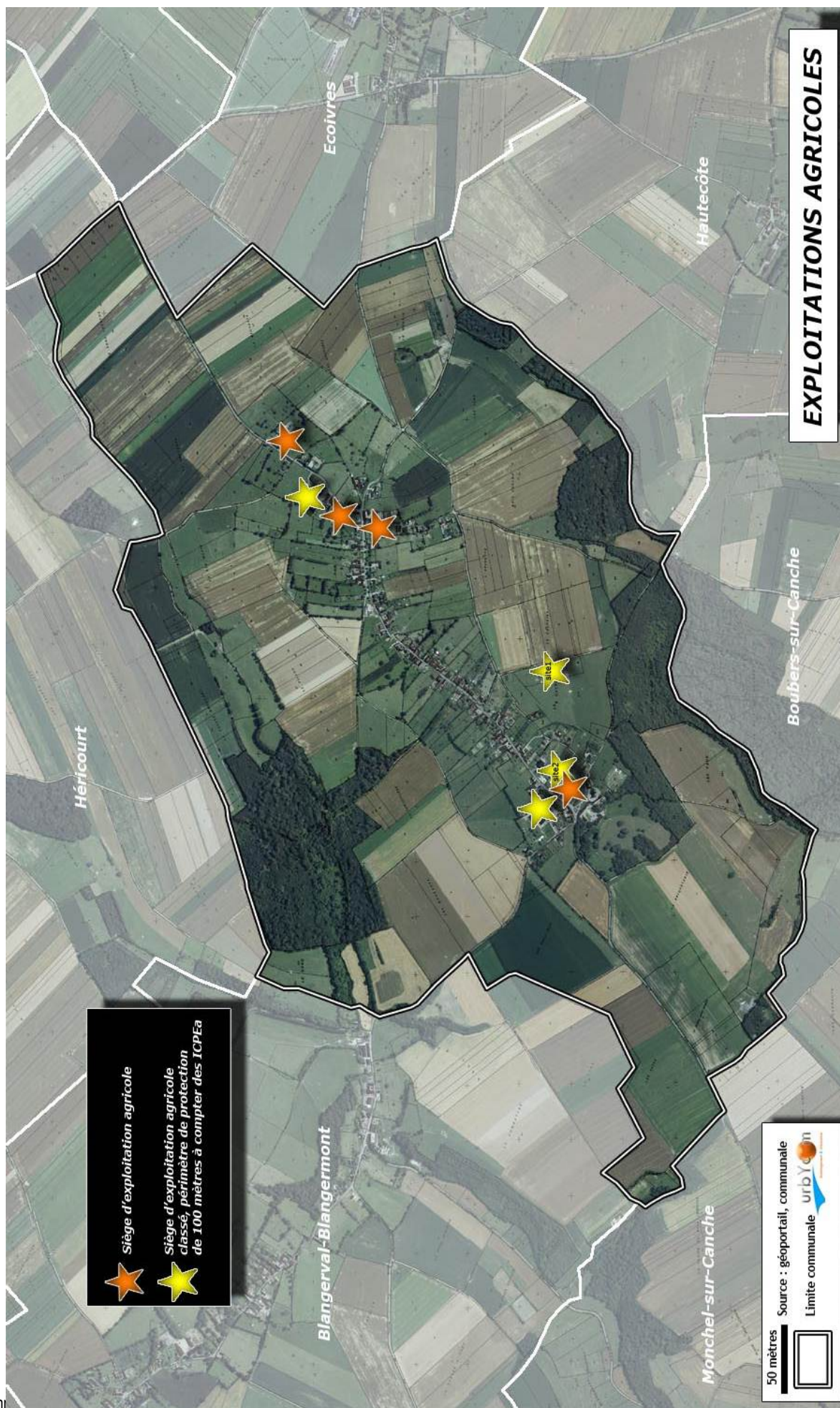
	2000	1988
Chefs d'exploitations et coexploitants	13	23
dont à temps complet	9	13
Population familiale active sur les exploitations	21	36
Unités de travail annuel (y.c. ETA-CUMA) (1)	16	22
dont : UTA familiales	c	21
UTA salariées	c	c

(1) : Entreprises de travaux agricoles (ETA), Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

En 2011, 7 exploitations agricoles sont présentes :

- E. Demoncheaux, élevage (vaches laitières environ 45 bêtes) et polyculture, non classée
- EARL Hauttecoeur aux quatre vents, élevage (vaches laitières environ 70 bêtes) et polyculture, non classée
- GAEC de la plaine J.et E. Bridoux, élevage et polyculture, classée
- EARL Près du Bois D. Degrugillier, élevage (vaches laitières environ 135 bêtes) et polyculture, classée, deux sites (l'un avec 110 bêtes, l'autre 25)
- EARL J. Degrugillier, élevage (vaches allaitantes environ 50 bêtes) et polyculture, non classée
- EARL Lacaille, élevage (vaches laitières environ 110 bêtes) et polyculture, classée
- GAEC Hermetz, élevage (vaches allaitantes environ 50 bêtes) et polyculture, non classée.

Le dernier remembrement date de 1982.



III.3 HABITAT

III.3.1 Composition du parc

En 2009, la commune de Flers comprenait 99 logements composés de 75 résidences principales caractérisées exclusivement par des maisons individuelles.

La structure individuelle des résidences principales reflète le caractère rural et résidentiel de Flers (maisons ou fermes).

Le taux de vacance est estimé à 10% du parc de logements de la commune en 2009, soit environ 10 habitations. Ce taux est élevé, il n'est que de 6% au sein du canton ou au sein de la région.

14 logements sont des résidences secondaires, soit 14% du parc de logements, ce qui est très élevé ; il s'agit d'un taux supérieur au taux national, et très largement supérieur au taux cantonal.

COMPARAISON PARC DE LOGEMENTS EN 2009					
	FLERS	CANTON	ARRONDISSEMENT	REGION	FRANCE
Nombre de logements	99				
Résidences principales	75,8 %	89,5 %	92,7 %	91,5 %	83,9 %
Résidences secondaires	14,1 %	4,3%	2,2 %	3,3 %	9,7 %
Logements vacants	10,1 %	6,2%	5,1 %	5,2 %	6,4 %

Source : Recensement de la population – Copyright INSEE

Le nombre de logements augmente entre 1968 et 1990, puis diminue entre 1990 et 1999 pour réaugmenter depuis et dépasser le niveau de 1990.

Entre 1999 et 2009, on recense 8 habitations en plus, soit 99 logements, alors qu'on en comptait 89 en 2007. Ainsi la commune a connu entre 2007 et 2009 une croissance de 10 logements.

La proportion de logements vacants varie fortement.

Entre 1999 et 2009, le nombre de résidences secondaires diminue de 5 logements, et le nombre de logements vacants augmente de 9. On peut y voir une corrélation.

La diminution de la population jusqu'en 2009 est due en partie au rachat de logements par des néerlandais, et anglais, pour en faire des résidences secondaires, et la croissance des logements vacants.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	82	83	87	95	91	99
Résidences principales	75	76	71	70	71	75
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	6	12	17	19	14
Logements vacants	3	1	4	8	1	10

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

	2009	%	1999	%
Ensemble	99	100,0	91	100,0
Résidences principales	75	75,8	71	78,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	14	14,1	19	20,9
Logements vacants	10	10,1	1	1,1
Maisons	99	100,0	90	98,9
Appartements	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

III.3.2 Type d'occupation

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION EN 2009					
	FLERS	Canton	Arrondissement	Région	France
Propriétaire	82,7 %	66,3 %	68,2 %	56,3 %	57,4 %
Locataire, sous-locataire	13,3 %	31,8 %	29,7 %	41,1 %	39,8 %
Logé gratuitement	4,0 %	1,9 %	2,1 %	2,6 %	2,8 %

Source : Recensement de la population– Copyright INSEE

Le parc des résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires (82,7%). Cette proportion est largement plus élevée qu'aux échelles territoriales supérieures; celle des locataires (13,3%) est en revanche sous-représentée. L'offre de logements locatifs correspond quasi-exclusivement au parc privé. Il existe un logement conventionné sur la commune.

Le pourcentage de logés gratuitement est également plus élevé.

L'évolution des statuts d'occupation entre 1999 et 2009 est marquée par l'augmentation des locataires et des personnes logées gratuitement au détriment des propriétaires (en nombre et en proportion).

La majorité des ménages ont emménagé depuis longtemps dans leur logement : par exemple 54,7% ont emménagé depuis au moins 10 ans.

III.3.3 Qualité des logements

	2009	%	1999	%
Ensemble	75	100,0	71	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	70	93,3	64	90,1
Chauffage central collectif	0	0,0	0	0,0
Chauffage central individuel	35	46,7	33	46,5
Chauffage individuel "tout électrique"	15	20,0	13	18,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

	2009	%	1999	%
Ensemble	75	100,0	71	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	0	0,0	1	1,4
3 pièces	2	2,7	4	5,6
4 pièces	20	26,7	11	15,5
5 pièces ou plus	53	70,7	55	77,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Information : Les installations sanitaires et de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

Les résidences principales de Flers sont à 94% équipées soit d'une baignoire soit d'une douche et de WC à l'intérieur.

Néanmoins, certains logements ne disposent pas encore du "tout-confort", puisque 20% n'ont pas le chauffage central et 6% n'ont ni baignoire ni douche (contre 16,8% et 4,4% au sein du canton).

La majorité des résidences sont de grande taille : le nombre moyen de pièces par résidence principale est de 5,4 pièces.

III.3.4 Rythme de construction

Entre 2008 et 2013, le rythme de constructions a été très élevé : une quinzaine de logements en plus.

III.4 EQUIPEMENTS

III.4.1 Les équipements de superstructure

La centralité d'une commune se définit par les points de convergence des déplacements des habitants sur le territoire.

La commune de Flers dispose de deux centralités éloignées l'une de l'autre, l'une autour du château et de l'église, l'autre autour de la mairie et de l'école.

Cette dernière constitue la centralité principale, les flux y sont plus nombreux.

Un aménagement est en cours de la place de l'Eglise (écoulement pluvial+trottoirs).

a) Enseignement

La commune appartient à un regroupement pédagogique intercommunal comprenant quatre communes : Aubromet, Conchy-sur-Canche, Flers et Monchel-sur-Canche.

La commune dispose d'une école accueillant une classe de maternelles, une classe de CP, et une classe de CE1. Il n'y a pas de classe vide.

Le RPI accueille un total de 60 élèves pour l'année scolaire 2010/2011. L'effectif scolaire est en hausse. Ainsi, en ce qui concerne les capacités d'accueil en termes d'équipements, notamment en cas d'afflux supplémentaire de population, le RPI risque d'être saturé et ce dès l'année scolaire prochaine. En effet, il semblerait qu'environ 80 élèves soient attendus pour 2011-2012.

Les collèges et lycées les plus proches se situent à 11 km, sur Saint-Pol (Collèges : Salengro StLouis et SteAnne à St-Pol Sur Ternoise, Lycée : A. Châtelet à St-Pol Sur Ternoise, P. Mendès France).

Un ramassage scolaire est organisé pour le premier cycle.

b) Loisirs, sports et culture

La commune ne dispose pas d'équipements spécifiques, hormis un terrain de jeux, et des chemins de randonnée.

c) Artisanat, commerces et services

Quelques services sont proposés sur le territoire communal au travers des activités suivantes :

Catégories	Activités
Services généraux	Mairie Eglise, lieu de culte et de prière
Entreprises	Artisans du bâtiment
Services	Aide à domicile

Les autres artisans et commerces se trouvent majoritairement sur Saint-Pol.

Les services administratifs sont assurés par la Mairie.

Les autres services à la population (banque, poste,...) sont situés à Saint-Pol ; de même que les services publics tels que le commissariat de police ou les pompiers.

d) Santé et action sociale

La commune ne comprend pas d'établissement de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Saint-Pol. Des aides à domicile existent.

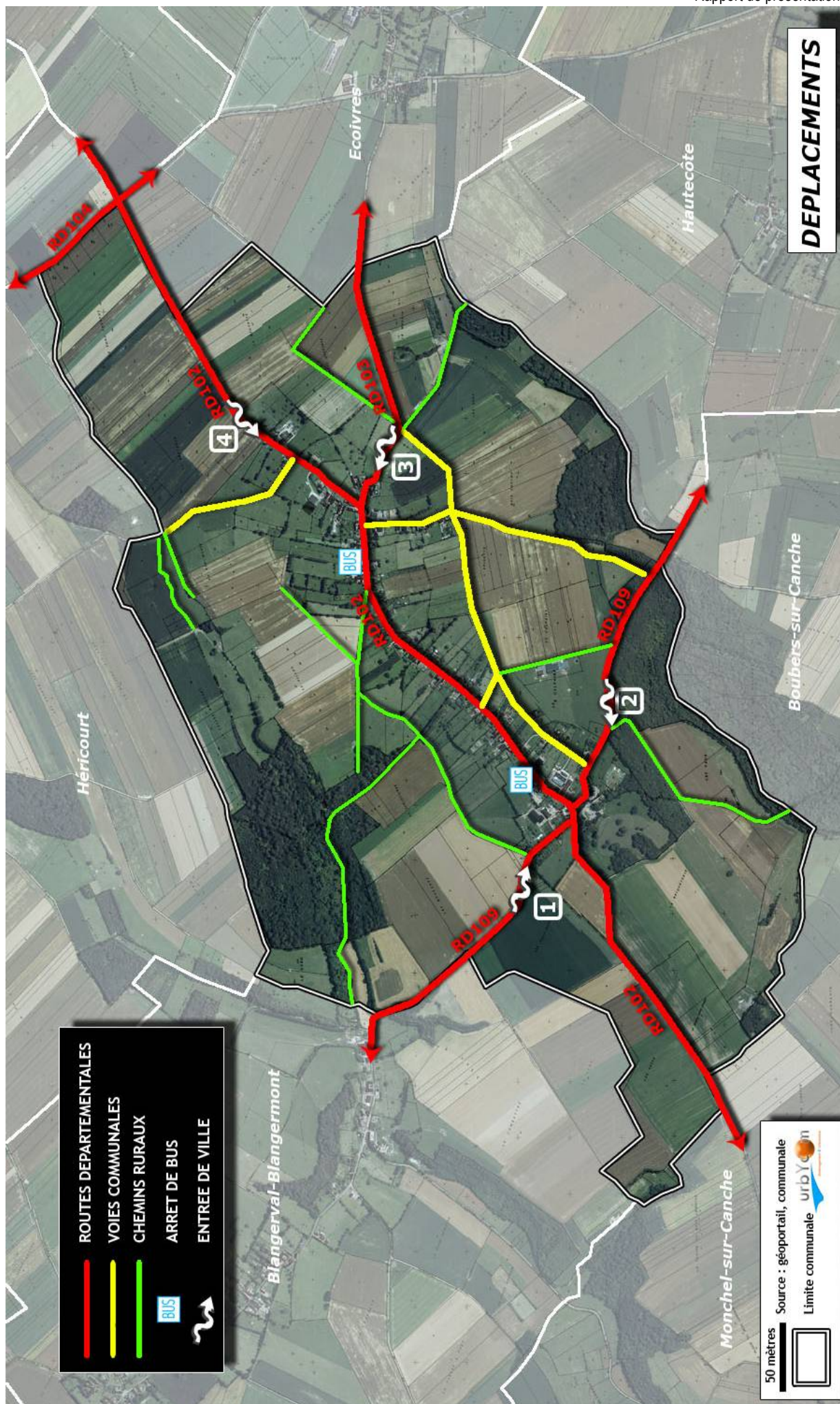


III.4.2 Les équipements d'infrastructure

a) Desserte et accessibilité

La desserte de la commune s'effectue par un réseau de départementales, RD102, 103, 104 et 109, la première constituant l'ossature bâtie du village.

La desserte est quasi-exclusivement routière (autres : bus scolaire et à la demande).



b) Réseaux d'eau potable, réseaux d'assainissement et ordures ménagères

● **Réseaux d'eau potable**

La gestion et l'entretien du réseau potable sont assurés par le Syndicat Intercommunal de la Région d'Hauteclouque, qui alimente les communes de Herlincourt, Hauteclouque, Ecoivres, Framécourt, Flers, Nuncq Hauteclouque, Sibiville et Sérécourt.

Il n'existe pas de captage pour l'alimentation en eau potable sur la commune. Le captage du syndicat est localisé sur le territoire de la commune de Hauteclouque. Par conséquent, la commune n'est pas concernée par la réglementation propre aux périmètres de protection de captage.

Le réseau est en bon état.

Le réseau de défense incendie est suffisant pour répondre aux besoins actuels. Certains poteaux sont non conformes.

CODE INSEE - ORDRE	NATURE POINT D'EAU	IMPLANTATION EXACTE	COORDONNÉES GPS		CITERNE	PRESSION STATIQUE (en bar)	SE VALEUR EN m³/h		SI VALEUR EN l/min		PRESSION DYNAMIQUE (en bar)	VERIFIER LE	EFFECTUER PAR	OBSERVATION CODIFIÉE	DISPO / INDISPO	CONFORME / NON CONFORME
			X	Y			DEBIT G-B en m³/h	RESULTAT en l/min	DEBIT G-B en l/min	RESULTAT en m³/h						
62337-2	RESERVE	N° 12 rue Principale										08/10/2010	A DOUCHET			C
62337-6	RESERVE	N° 63 rue Principale										08/10/2010	A DOUCHET			C
62337-1	PUISARD	N° 3 rue Principale										08/10/2010	A DOUCHET	6		NC
62337-3	PA	N° 28 rue Principale					4	41			4	08/10/2010	A DOUCHET	5		NC
62337-4	PA	N° 46 rue Principale					4.2	36			0.6	08/10/2010	A DOUCHET			C
62337-5	PA	N° 53 rue Principale					3	34			0	08/10/2010	A DOUCHET	5		NC
62337-7	PA	N° 56 rue Principale					2.9	43			0.6	08/10/2010	A DOUCHET			C
62337-8	PA	N° 13 rue de ST POL					3.2	32			0	08/10/2010	A DOUCHET	5		NC

Aucun projet de renforcement du réseau incendie n'est prévu ou en cours.

● **Réseaux d'assainissement**

L'assainissement est une des compétences de la Communauté de Communes les Vertes Collines du Saint-Polois. Sur l'ensemble du territoire, l'assainissement des eaux usées se fait de manière non collective.

Sur Flers, on dénote la présence de collecteurs d'eaux pluviales. Les exutoires sont au nombre de 2 :

- Exutoire de diamètre 200, aucun débit ponctuellement observé, mais rejet d'eaux usées.
- Exutoire diamètre 200, aucun débit observé ponctuellement.

Le long de la route principale et de chaque côté de la rue, les collecteurs ont un diamètre 200. On remarque la présence d'un fil d'eau. Au final, les eaux pluviales de ruissellement sont dirigées vers des fossés où elles finissent par s'infiltrer. Pour les constructions nouvelles, la gestion à la parcelle est privilégiée.

Un aménagement pour l'écoulement pluvial au niveau de la place de l'église est en cours.

● **Ordures ménagères**

Le Syndicat Mixte du Ternois a en charge la collecte, le tri et le traitement des déchets sur 116 communes du Ternois.

Depuis avril 2000 est mise en place une collecte sélective des déchets ménagers. Elle s'effectue comme suit :

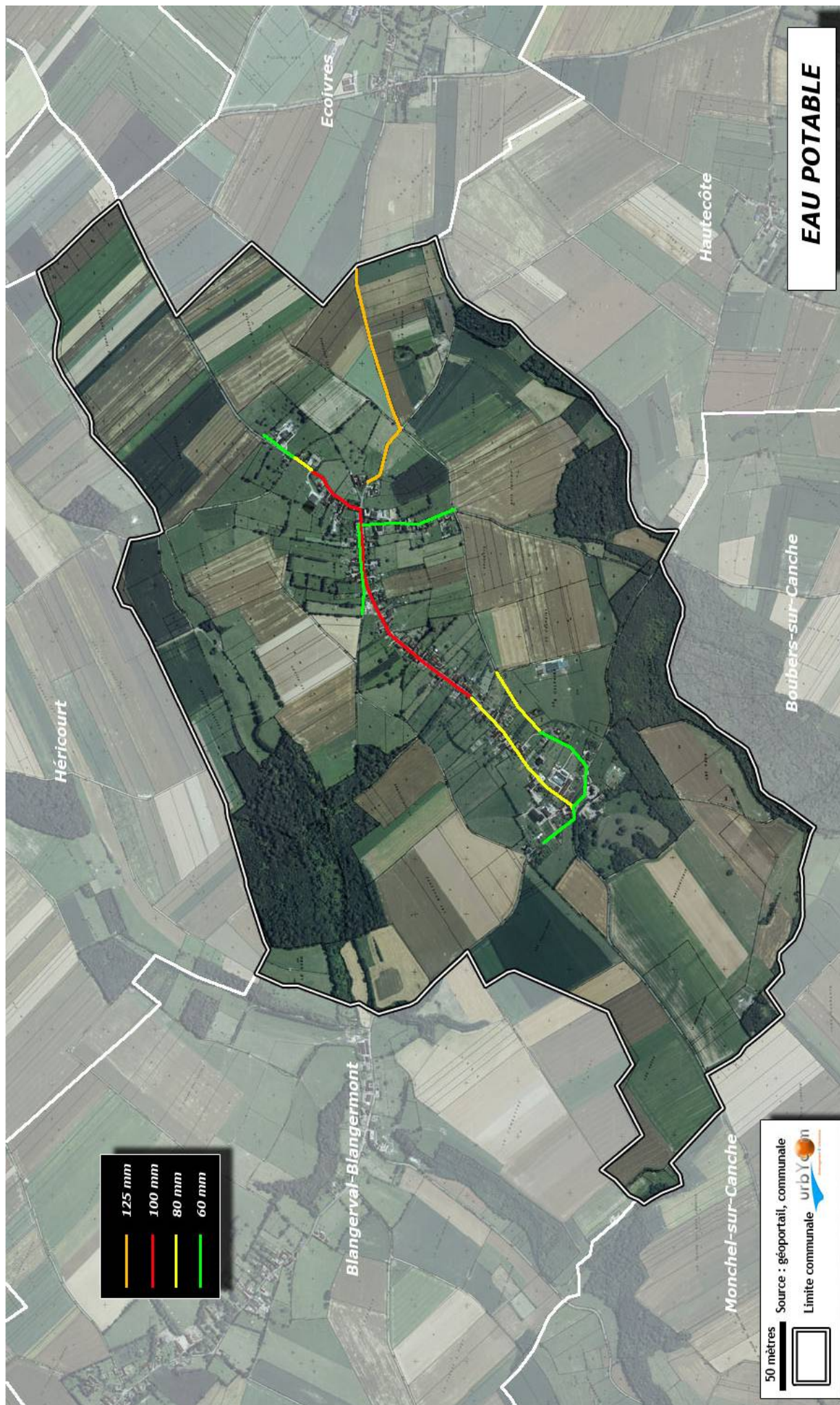
- collecte des déchets ménagers, une fois par semaine,
- collecte sélective, une fois par quinzaine.

Le traitement des ordures ménagères s'effectue par enfouissement, au Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 d'Hersin-Coupigny (gestionnaire Sita, maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte Ternois).

La construction d'une déchetterie est en projet.

● **Electricité**

Des coupures d'électricité ont eu lieu en 2010/2011 dues à l'insuffisance du réseau.



III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution.

Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services :

Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant. Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit "école primaire" est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

Eloignement moyen des équipements	5,5 km
Eloignement moyen des produits et services	5,4 km
Niveau d'équipements de Flers	2

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

III.5.1 Moyens de transport

La bretelle d'autoroute ou la route à quatre voies la plus proche du village se trouve à 9 kilomètres. Il s'agit de la RD939 faisant la liaison entre Arras et Saint-Pol.

Il n'existe pas de transports en commun desservant la commune, hormis un ramassage scolaire.

La gare la plus proche se situe sur Saint-Pol.

Le Pays du Ternois a mis en place une possibilité de transport à la demande à destination des personnes âgées.

92% des ménages de la commune disposaient en 2007 d'une voiture au moins (et 40% de deux voitures).

III.5.2 Déplacements à titre privé

La commune la plus fréquentée par les habitants de Flers est Saint-Pol sur Ternoise située à 11 km, soit un trajet de 10/15 minutes environ pour atteindre le centre. Arras est la commune de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée.

Cette analyse ne prend en compte que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont donc pas pris en compte comme motif de fréquentation (INSEE).

III.5.3 Déplacements à titre professionnel

Les habitants de Flers font partie de la zone d'emploi de l'Artois-Ternois. Au niveau des migrations alternantes, c'est-à-dire des déplacements domicile-travail, 75% des personnes travaillent à l'extérieur de la commune et 68,8% se déplacent dans le département et 3,1% dans le Nord (et 3,1% hors région). En 2007, 52 emplois étaient proposés sur Flers dont 15 revenaient à ses habitants. La majorité des déplacements se fait en voiture.

IV- ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

Située au sud-ouest de Saint-Pol-sur-Ternoise, Flers est une commune rurale et résidentielle, pour laquelle la vocation agricole est marquée. Son attrait repose sur son aspect rural et résidentiel et sur ses atouts environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

La commune connaît une décroissance démographique continue sur le long terme, dont le rythme s'est ralenti depuis 2007, notamment du fait d'un rythme de construction plus élevé ces 5 dernières années. Toutefois, une part importante du parc de logements est utilisée à des fins de résidences secondaires, une autre part est touchée par un phénomène de vacance élevé.

L'activité agricole reste prégnante à Flers, et cela se ressent en termes de bâti, de patrimoine et de paysage.

Son paysage se caractérise par le maintien de zones de pâturage entre et autour des parties bâties en raison de la prédominance de l'activité agricole, et assurant des fenêtres paysagères.

D'un point de vue environnemental, la ressource en eau, aujourd'hui de mauvaise qualité, constitue un enjeu majeur de préservation, surtout par rapport à l'activité agricole. La commune se caractérise par la présence de milieux naturels d'intérêt.

Les risques naturels et technologiques sont tous d'aléa faible.

De plus, les seules nuisances que l'on peut recenser sont celles, classiques, liées aux exploitations agricoles. La plupart étant classées, et donc assorties d'un périmètre de réciprocité de 100 mètres, les nuisances sont éloignées des habitations.

Les enjeux de développement sur les dix prochaines années consistent donc principalement en la pérennisation de l'identité rurale de la commune, par la sauvegarde du paysage et des milieux naturels d'intérêt (ZNIEFF), de l'activité agricole, et du patrimoine bâti constitué par les fermes.

L'enjeu démographique est essentiel sur la commune, laquelle voit sa population vieillir.

La commune risque de voir sa population diminuer, sous l'effet conjugué d'une dégradation du solde naturel et du solde migratoire. L'évolution de la démographie est ainsi liée aux types et au nombre de logements qui seront réalisés. Il s'agit d'attirer ou de conserver les jeunes ménages sur la commune, afin de renouveler la population.

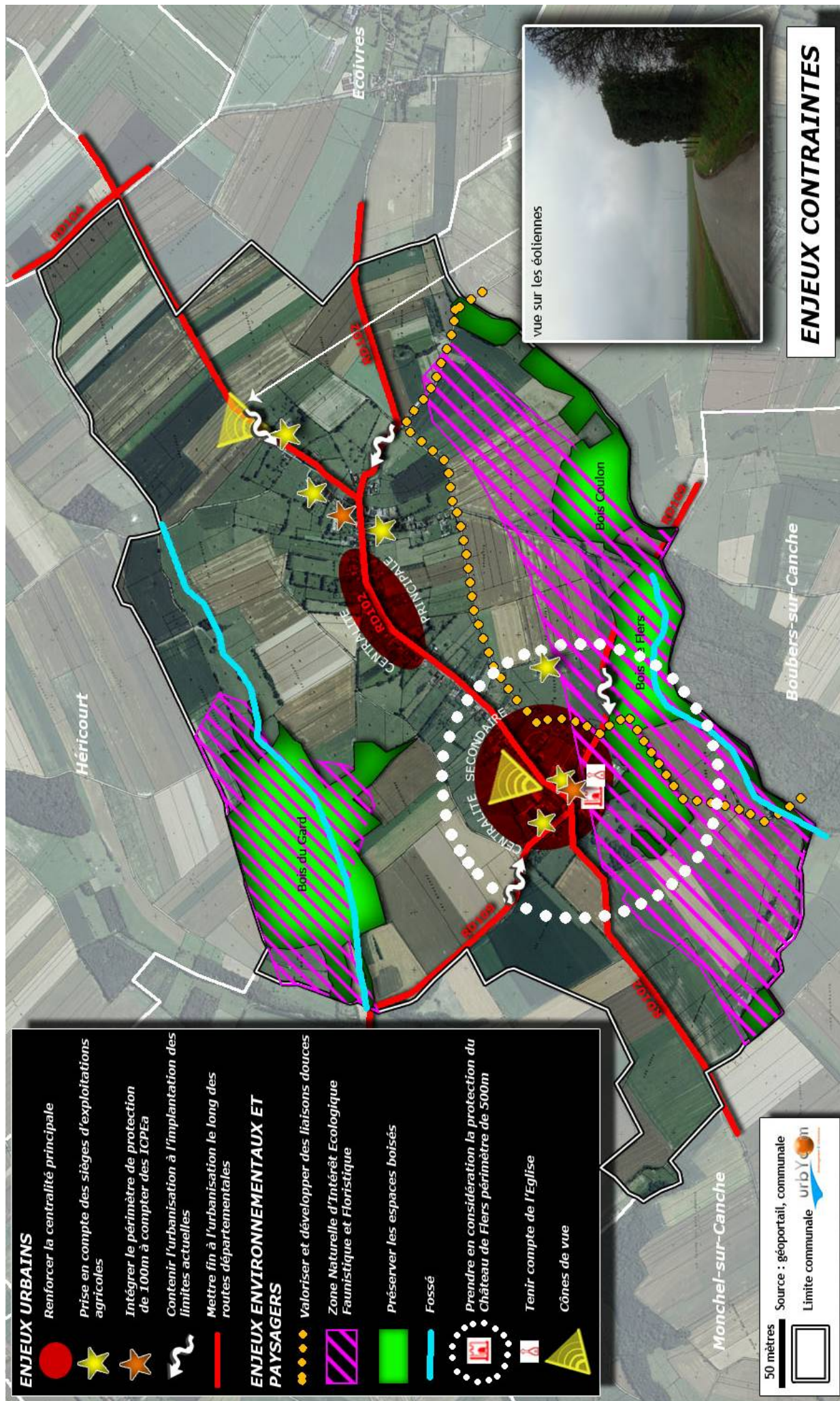
Ainsi, le développement de la commune passe par la réhabilitation de bâtiments existants, ainsi que par la construction de logements neufs au sein de l'urbanisation linéaire. Les nouveaux logements se situeront en comblement de dents creuses, ou en vis-à-vis de l'urbanisation existante, soit essentiellement sur un espace actuellement occupé par des pâtures. L'enjeu de ce développement résidentiel consiste à ne pas pour autant entraver l'activité agricole et le paysage qui en découle.

Les principales contraintes à l'urbanisation sont par conséquent :

- la recherche de la pérennité de l'activité agricole (laisser des accès, un recul...),
- la présence ou non des réseaux, et leur capacité,
- l'obligation réglementaire actuelle consistant à mettre fin à l'urbanisation linéaire, et ce surtout le long des RD, et de plutôt privilégier le renforcement des centralités,
- la préservation du patrimoine bâti, paysager et environnemental (protéger les znieff, les espaces boisés, le maillage bocager, les fossés, le petit patrimoine rural, le château, l'église...).

Les perspectives d'évolution doivent donc viser :

- une urbanisation projetée adaptée à la structure communale, c'est-à-dire en adéquation avec la capacité des voiries et des réseaux (eau et électricité, l'assainissement étant individuel sur tout le territoire), et au plus proche des centralités,
- la réalisation (ou transformation) de logements adaptés aux besoins, et à destination des jeunes et jeunes couples,
- l'intégration de la contrainte hydraulique : protection de la ressource en eau, gestion des risques naturels liés aux ruissellements (la commune n'est que peu concernée),
- l'intégration des contraintes physiques,
- la prise en compte des activités économiques, et en particulier des sièges d'exploitation, des terres agricoles stratégiques pour l'exploitation, et des installations classées.
- la protection et la valorisation des éléments paysagers, naturels, patrimoniaux de qualité, tels que la Znieff, les espaces boisés, arbres, et haies entourant les pâtures, le château, l'église, le GR, etc. ainsi que les fenêtres paysagères.



Deuxième partie :
CHOIX RETENUS,
notamment au regard des objectifs
et des principes
définis aux articles L.110 et L.121-1
du code de l'urbanisme

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Article L.110 du code de l'urbanisme : "le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

Article L.121-1 du code de l'urbanisme : « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° l'équilibre entre :

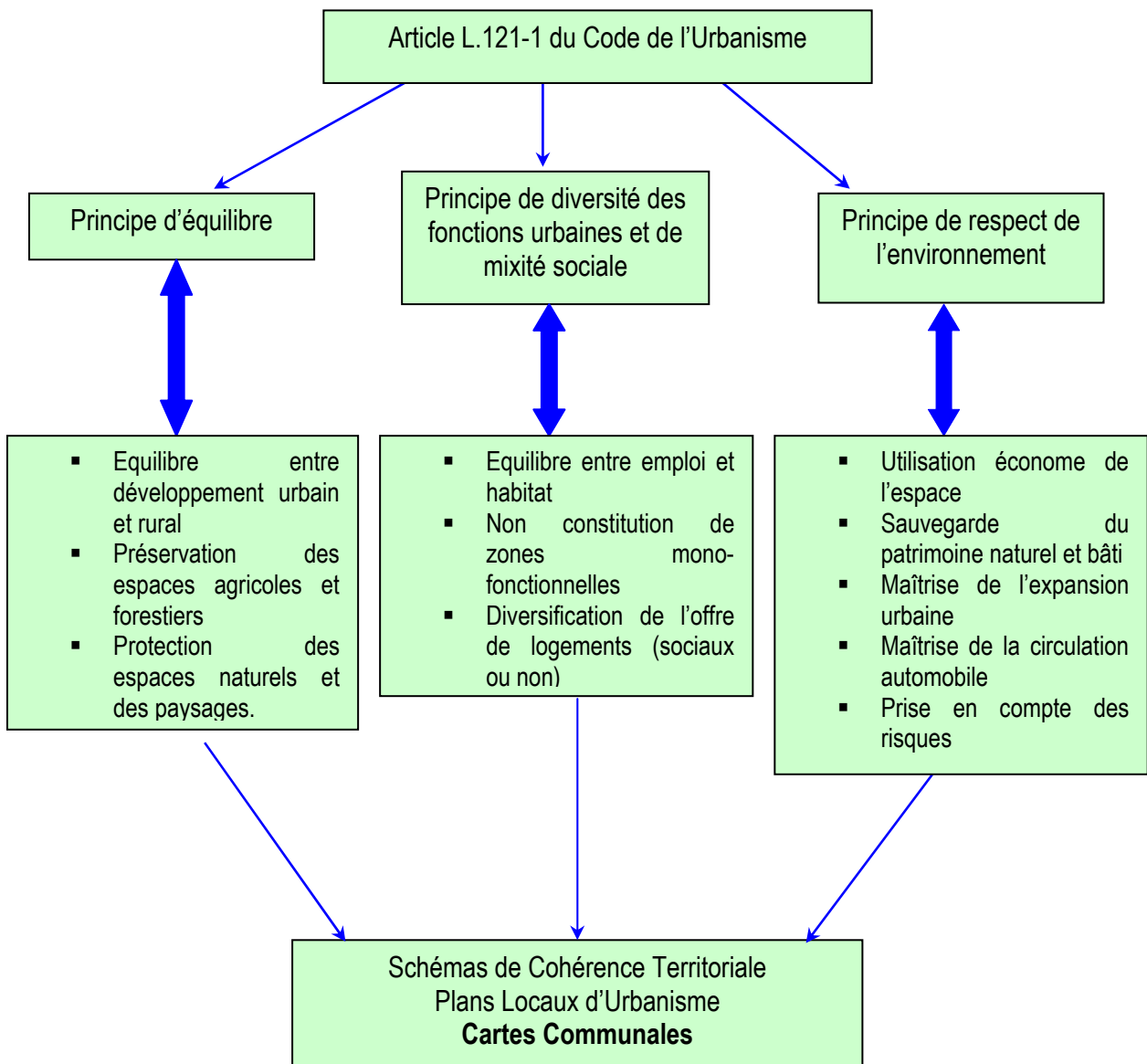
a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »



Nomenclature des secteurs de la carte communale

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : LA ZONE C

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont déjà équipées (en voirie et réseaux notamment). Elles englobent la partie bâtie existante du village, c'est-à-dire la partie actuellement urbanisée, et les extensions.

Il s'agit donc du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions et des services qui en sont le complément naturel, et des zones non équipées qui ne deviendront constructibles qu'à l'arrivée des équipements publics.

Les choix des zones constructibles ont été opérés de sorte :

- que le projet n'encourage pas les étalements linéaires disproportionnés et ses conséquences néfastes en terme d'aménagement (condamnation des possibilités d'ouvertures sur les arrières, étirement démesuré des réseaux publics, incidences paysagères...) ;
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité de la commune (paysage, patrimoine naturel et hydraulique, bâti...) ;
- que le projet ne compromette pas la pérennité des exploitations agricoles et de ses outils (plaine agricole, accès...).

ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC

Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles.

Il s'agit des zones insuffisamment ou non équipées, destinées à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles. Ces zones peuvent également accueillir des équipements d'intérêt collectif. A Flers, ce zonage concerne les espaces agricoles, et les espaces naturels ou secteurs de valorisation, ainsi que les bâtiments des exploitations agricoles, pour lesquelles l'évolution du bâti existant est tout à fait envisageable au sein de la zone NC.

Deux précisions sont à apporter :

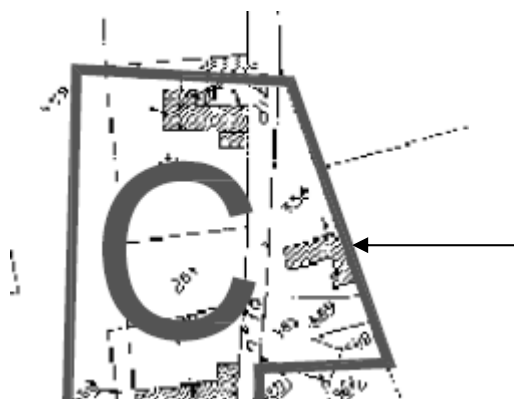
- Le découpage de la zone n'est pas lié aux limites de parcelles. Une parcelle peut être en partie en zone C et en partie en zone NC (notamment le fond de parcelle). Dans ce cas, il n'est pas possible de construire des annexes ou abris de jardin sur la partie en zone NC.

La profondeur de la zone C, notamment lorsqu'il s'agit d'un secteur constructible non bâti est d'environ 50 mètres, soit une profondeur s'approchant de ce qui correspondrait aux procédures de « participation pour voirie et réseau ». Cela permet également toute nouvelle implantation d'annexes. Mais, à l'inverse, une profondeur de parcelle trop importante laisserait la possibilité d'ériger des constructions en deuxième rangée d'urbanisation, ce qui pourrait nuire à l'harmonie urbaine.

Cette profondeur est parfois réduite pour limiter la zone C au fond de propriété. De la même façon, elle est parfois légèrement augmentée pour englober les parcelles déjà bâties.



Exemple de profondeur de zone C agrandie afin de tenir compte de la construction existante.



Exemple de profondeur de zone C réduite du fait du fond de propriété.

I – DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES

I.1 MAINTENIR DES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES

La commune a connu une décroissance démographique depuis 1975, et ce surtout entre 1990 et 1999, où l'on enregistre une diminution de plus de 20 habitants. Toutefois, la tendance s'est renversée ces toutes dernières années, et le rythme de décroissance diminue, puisque la commune n'a perdu que 8 habitants entre 1999 et 2009.

Flers recouvre une certaine attractivité, avec l'arrivée récente de jeunes ménages (30-44 ans), avec enfants (0-14 ans), attractivité dont il faut tenir compte. Ceci est généré par la construction d'une quinzaine de logements entre 2008 et 2013. Il apparaît nécessaire de faciliter la construction de nouveaux logements afin de permettre à de nouveaux ménages de s'installer. En effet, la diminution de la taille des ménages ne permet pas d'envisager d'accueillir ces ménages dans le parc de logements existants. L'objectif est de permettre l'accueil de nouveaux habitants, en libérant des terrains constructibles.

La structure de la population évolue. L'enjeu reste de trouver un équilibre dans les tranches d'âges et un développement modéré.

La commune souhaite voir sa population augmenter, afin de poursuivre le rythme actuel (+10% en 3 ans entre 2008 et 2012).

Point zéro

Le nombre de constructions nécessaires pour compenser la diminution de la taille des ménages se calcule à partir du nombre de résidences principales : 75 en 2009.

La taille des ménages est passée de 2,82 en 1999 à 2,56 personnes en 2009.

On prend l'hypothèse d'une taille des ménages en 2027 de 2,4 habitants (selon la DDTM).

Avec cette hypothèse de taille des ménages en 2027, calculons le nombre de résidences principales de la commune à nombre d'habitants constant :

$192 \text{ habitants} / 2,4 = 80$ résidences principales nécessaires en 2027 pour maintenir la population, contre 75 en 2009, soit 5 résidences principales supplémentaires. Depuis 2009, 4 logements ont été construits. Ainsi, seule 1 construction serait nécessaire pour maintenir la population.

Les contraintes à l'urbanisation

Les contraintes actuelles à l'urbanisation au sein du tissu urbain sont issues de l'activité agricole.

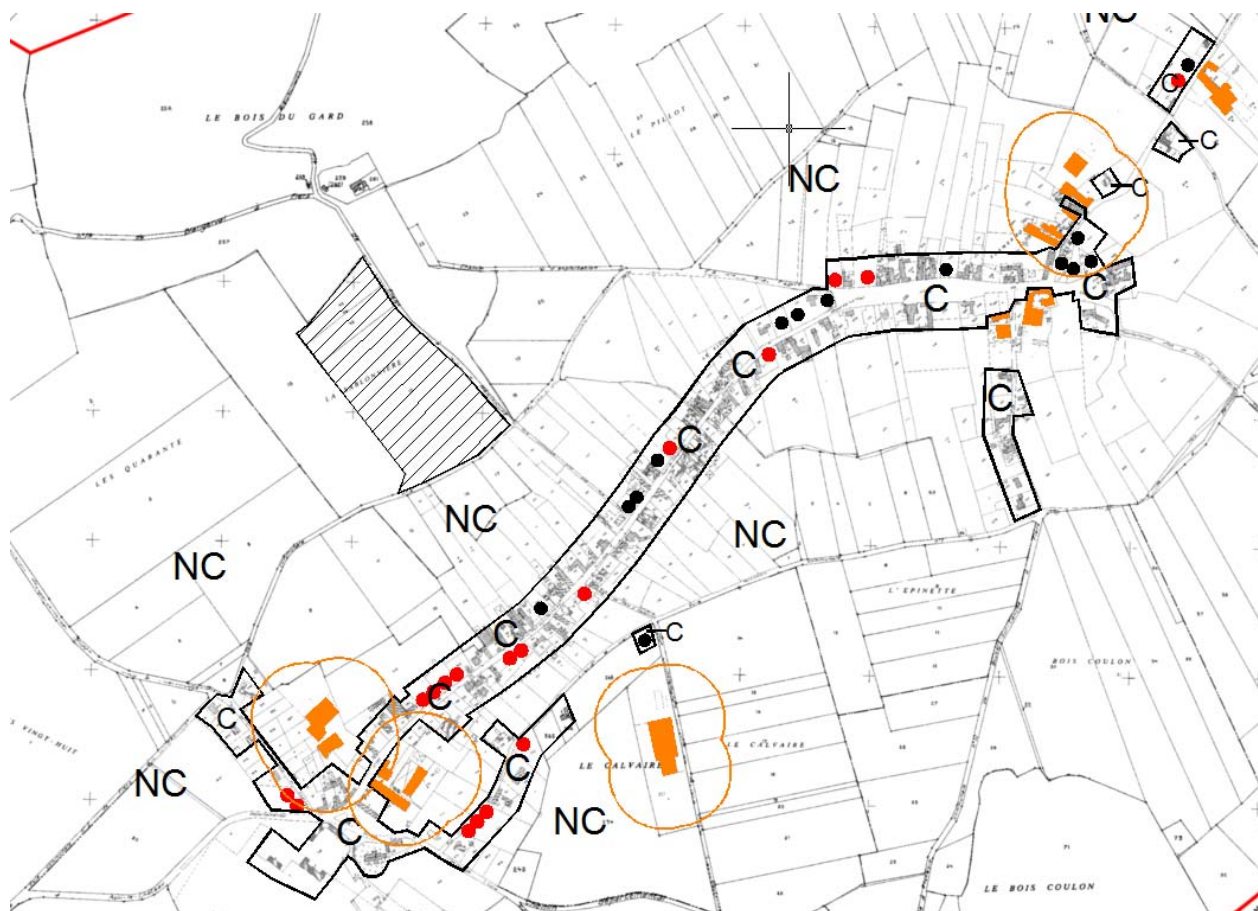
En effet, de nombreuses parcelles libres au sein du tissu urbain sont inconstructibles de fait, car soit directement utilisées par l'exploitant, ou alors grevées par le périmètre de réciprocité de 100 mètres éloignant les constructions agricoles et d'habitat de 100 mètres l'une de l'autre.



Exemples de terrains inconstructibles du fait de la présence d'une activité agricole et/ou du fait du périmètre de réciprocité

On retrouve d'autres contraintes telles que les réseaux, les milieux naturels, le paysage (cf. plus loin).

Capacité d'accueil de la Partie Actuellement Urbanisée



Partie Actuellement Urbanisée et potentialités de constructions en rouge (en noir les constructions n'apparaissant pas au cadastre)

La PAU permet environ 18 possibilités de constructions, 12 si l'on prend en compte 30% de rétention foncière. Sur ces 12 constructions, une est dédiée au maintien de la population, et 11 à l'apport supplémentaire de la population.

Cela donne un apport éventuel de population de 26 personnes, soit +13% d'augmentation de la population par rapport à 2009.

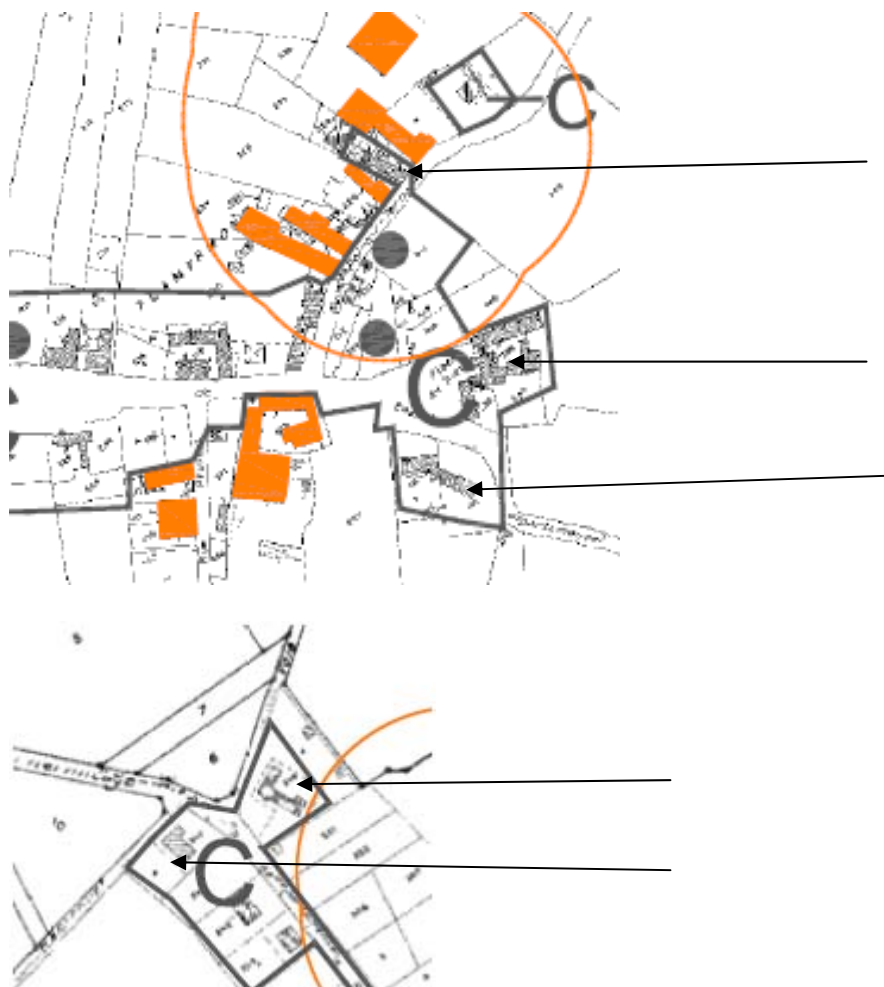
La PAU est plus que suffisante pour atteindre l'objectif démographique de la commune.

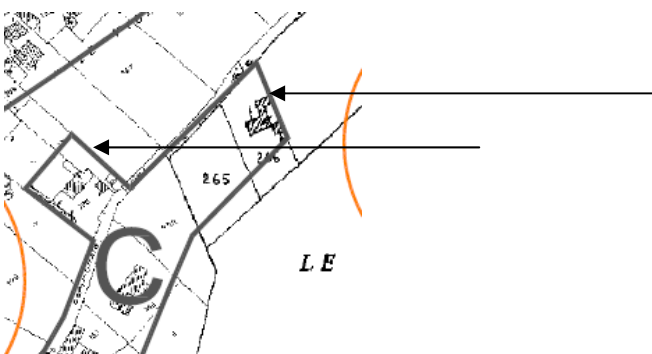
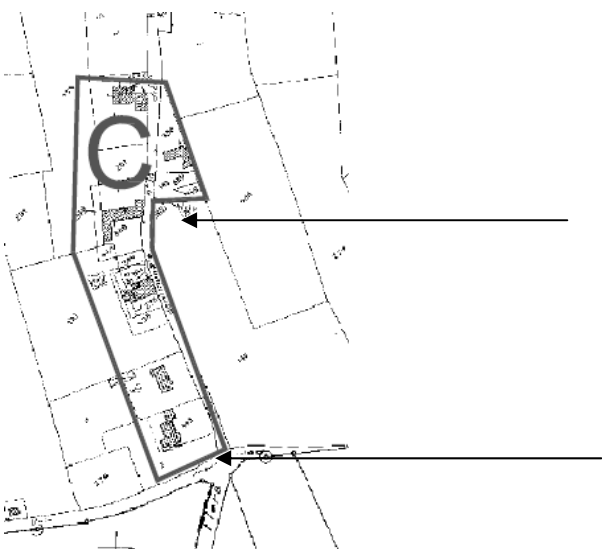
Il n'a donc pas été retenu d'extension de la Partie Actuellement Urbanisée.

Le zonage reprend l'intégralité de la PAU, hors contraintes telles que l'agriculture

I.2 LIMITER LES EXTENSIONS LINEAIRES ET LA DISPERSION DE L'HABITAT

La limite de la zone constructible s'arrête à la dernière habitation existante sur la partie actuellement urbanisée de la commune, afin d'éviter l'étalement urbain et de contenir l'urbanisation dans ses limites existantes.





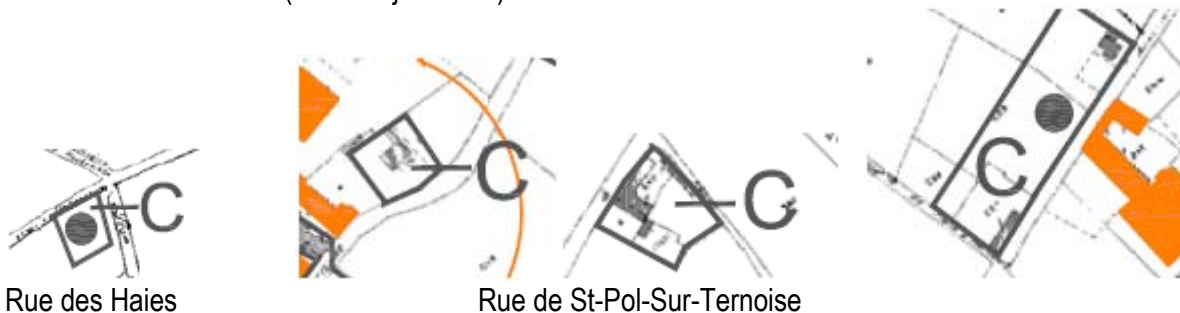
Pour chacune des rues, il n'y a pas d'urbanisation prévue au-delà de la dernière maison d'un des deux côtés de la rue.

Le principe retenu pour la délimitation de la zone constructible est ainsi de concentrer l'habitat au sein des dents creuses de la PAU.

Ce choix met fin à la dispersion de l'habitat.

I.3 LA PRISE EN COMPTE DE L'HABITAT ISOLE

Il y a trois habitations isolées sur le territoire, l'une chemin des Haies, les deux autres rue de St-Pol, ainsi qu'un îlot d'habitat isolé tout au nord, toujours rue de St-Pol. Elles font l'objet d'un pastillage « C », ce qui permet de leur conférer des droits à construire identiques à ceux des habitations situées dans le tissu urbain principal. Elles pourront par exemple construire des bâtiments annexes qui ne sont pas des extensions de l'existant (abris de jardins...).



I.4 RENFORCER LES DEUX CENTRALITES

La commune de Flers bénéficie de deux centralités, toutes les deux rue principale, l'une au nord, et l'autre au sud.

Cet objectif est mis en œuvre par le renforcement du caractère bâti au sein de la partie actuellement urbanisée.

C'est aussi pourquoi seuls les comblements de dents creuses sont permis.



I.5 ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN OBJECTIF DE MIXITE

L'absence de document d'urbanisme a mis en latence la croissance du village. La présence de logements en locatif sur le territoire favorise la mixité dans les occupations et a permis de limiter le vieillissement. Il n'est pas proposé d'offre en logement conventionné (un seul logement recensé). L'un des enjeux en matière d'habitat, est de promouvoir un type de logement intermédiaire entre le locatif et le lot libre de constructeur. L'outil carte communale ne peut cependant pas répondre à cette attente.

I.6 TROUVER LE COMPROMIS ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE ET LA PRESERVATION DE SON IDENTITE RURALE

La carte communale doit assurer le maintien de l'identité communale, malgré les projets.

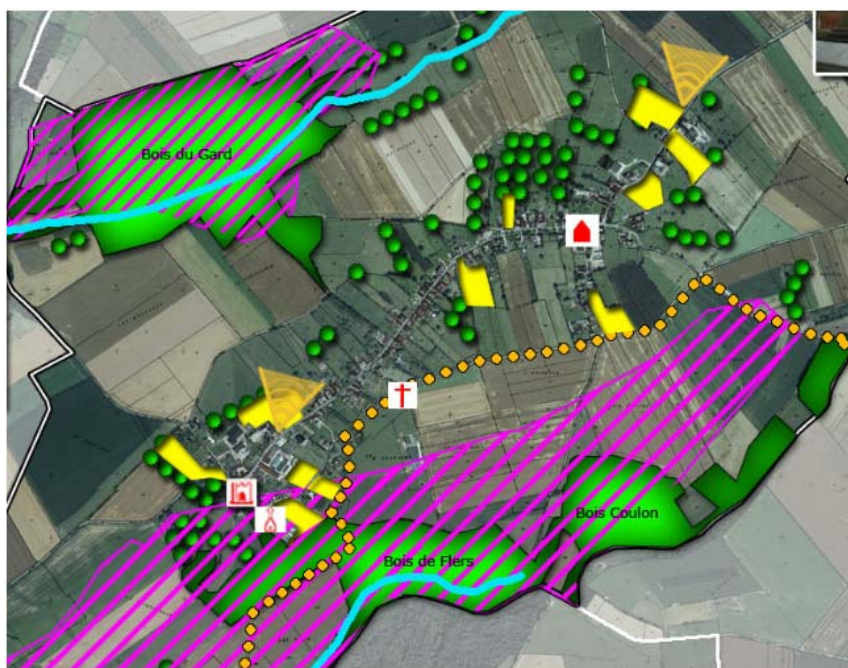
Le premier point à observer sera de sauvegarder la vocation agricole, d'un point de vue économique et paysager. En effet, la plaine agricole façonne le paysage et offre des paysages intéressants, propres au Ternois.

Le développement se fait en cohérence avec le monde agricole.

La carte communale entend également préserver les sites naturels et les coupures d'urbanisation afin de préserver le cadre de vie et de sauvegarder l'identité rurale de la commune.



Les boisements ont donc été exclus de la zone constructible, de même que la coupure urbaine rue de St-Pol-Sur-Ternoise.



Boisements (en vert), préservés.

I.7 PRENDRE EN COMPTE LA DESSERTE EN VOIRIE ET L'EQUIPEMENT EN RESEAUX

La zone constructible de la carte communale reprend les terrains, bâtis ou non, qui bénéficient à la fois d'une desserte par une voirie et d'un équipement en réseaux : eau potable, électricité et télécommunications, et le cas échéant, assainissement. Il s'agit des critères nécessaires (mais pas forcément suffisants) pour qu'un terrain soit constructible.

En l'espèce, les terrains intégrés dans la zone constructible sont tous desservis par l'ensemble des réseaux.

L'étude des réseaux montre que leur couverture s'étend parfois au-delà de la partie actuellement urbanisée, permettant un agrandissement du village d'un point de vue économique, option non choisie du fait de l'appréciation d'autres critères.

Ainsi, toutes les constructions et les secteurs libres de construction inscrits en zone constructible au zonage sont desservis par les réseaux et équipés en voirie, d'autant que le zonage se limite à la reprise de la Partie Actuellement Urbanisée (dents creuses).

• Eau potable

La gestion et l'entretien du réseau potable sont assurés par le Syndicat Intercommunal de la Région d'Hauteclouque, qui alimente les communes de Herlincourt, Hauteclouque, Ecoivres, Framecourt, Flers, Nuncq Hauteclouque, Sibiville et Sérécourt.

Le captage du syndicat est localisé sur le territoire de la commune de Hauteclouque.

• Assainissement

Un zonage d'assainissement a été réalisé par la Communauté de Communes les Vertes Collines du Saint-Polois. Tout le village est envisagé en assainissement individuel.

Un aménagement pour l'écoulement pluvial au niveau de la place de l'église est en cours.

• Défense incendie

Le système actuel de lutte contre l'incendie permet de couvrir la zone constructible.

Le réseau de défense incendie est suffisant pour répondre aux besoins actuels. Certains poteaux sont non conformes.

CODE INSEE - ORDRE	NATURE POINT D'EAU	IMPLANTATION EXACTE	COORDONNEES GPS		CITERNE	PRESSION STATIQUE (en bar)	SI - VALEUR EN m³/h		SI - VALEUR EN l/min		PRESSION DYNAMIQUE (en bar)	VERIFIER LE	EFFECTUER PAR	OBSERVATION MODIFIEES	DISPO / NDISPO	CONFORME / NON CONFORME
			X	Y			DEBIT G-B en m³/h	RESULTAT en l/min	DEBIT G-B en l/min	RESULTAT en m³/h						
62337-2	RESERVE	N° 12 rue Principale			120							08/10/2010	A DOUCHET			C
62337-6	RESERVE	N° 93 rue Principale			120							08/10/2010	A DOUCHET			C
62337-1	PUISARD	N° 3 rue Principale										08/10/2010	A DOUCHET	6		NC
62337-3	PA	N° 28 rue Principale				4	41				4	08/10/2010	A DOUCHET	5		NC
62337-4	PA	N° 46 rue Principale				4.2	36				0.6	08/10/2010	A DOUCHET			C
62337-6	PA	N° 53 rue Principale				3	34				0	08/10/2010	A DOUCHET	5		NC
62337-7	PA	N° 56 rue Principale				2.8	43				0.6	08/10/2010	A DOUCHET			C
62337-8	PA	N° 13 rue de ST POL				3.2	32				0	08/10/2010	A DOUCHET	5		NC

• Electricité

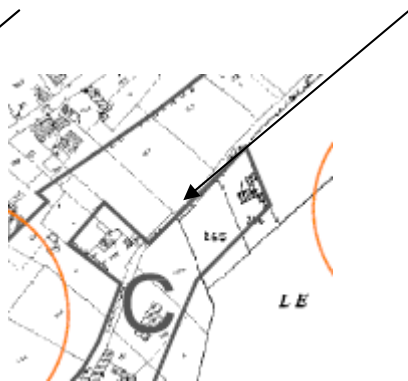
La zone constructible est couverte par des poteaux électriques. Le réseau manque de capacité.



Le réseau d'électricité n'allant pas
jusque là, la parcelle est inscrite en
inconstructible.

● Voirie

L'ensemble du zonage est bien desservi par les voiries. Deux extensions de la PAU avaient été retenues dans un premier projet mais ne l'ont pas été ensuite pour deux raisons, la première étant que la PAU suffit en termes d'atteinte de l'objectif démographique, la seconde étant que ces secteurs sont desservis par des voiries étroites, chemin des Haies et rue Pruvost.



I.8 PRENDRE EN COMPTE LES ACTIVITES AGRICOLES

Flers est concernée par l'activité agricole, et ce au sein du tissu urbain. Sept exploitations agricoles sont en activité dont six sont des installations classées.

Le groupe de travail a fait une analyse exhaustive des bâtiments agricoles pour affiner les recherches.

Les exploitations agricoles classées connues au moment de l'élaboration de la carte communale sont les suivantes :

- GAEC de la plaine, élevage (bovin) et polyculture,
- EARL Près du Bois, élevage (vaches laitières) et polyculture, deux sites,
- EARL Lacaille, élevage (vaches laitières) et polyculture,

Les installations classées sont protégées par un principe de réciprocité qui dispose qu'une distance de 100 mètres est imposée entre toutes nouvelles constructions à usage d'habitation et un bâtiment agricole classé et inversement. Les rayons sont définis sur les extraits de carte ci après. Il faut signaler le degré d'incertitude des rayons. Aucun service n'est en mesure de préciser le retrait d'autant que les bâtiments classés ne sont pas les mêmes en fonction des services. Le code rural permet de déroger à cette distance de deux manières :

- dans les parties déjà urbanisées, une délibération du conseil municipal peut modifier la distance de 100 mètres après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique. Cette procédure se déroule parallèlement à celle de la carte communale.
- Une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.

Les autres exploitations et bâtiments agricoles sont soumis au Règlement Sanitaire départemental. Le périmètre de recul est plus faible.

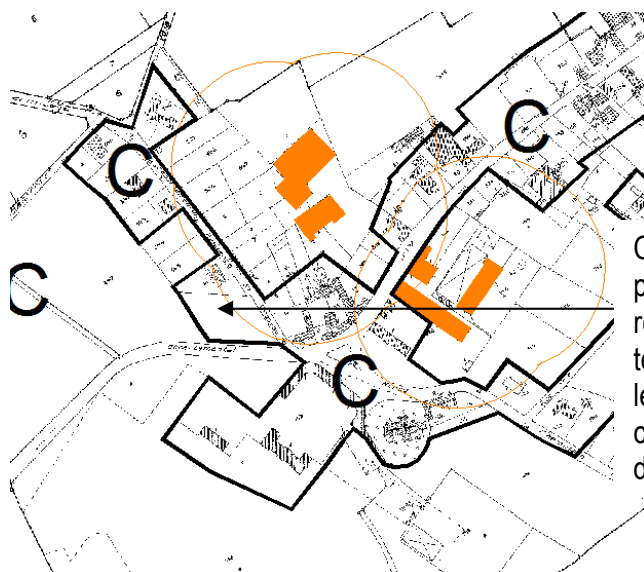
Le principe retenu pour la carte communale reste la protection de l'activité agricole. Les dérogations doivent rester les exceptions. La justification est la protection de l'activité mais aussi du futur voisinage. Au final, la position communale doit être adaptée en fonction de l'avenir de chaque corps de ferme. Les élus signalent que les sièges classés sont pérennes et souhaitent mettre en avant la protection de l'activité agricole sur la commune. Il est décidé de ne procéder à aucune dérogation aux périmètres de réciprocité, de quelque type que ce soit.

Le principe retenu implique donc d'inscrire les sièges d'exploitation classés en zone NC, ainsi que les terrains attenant concourant à l'activité agricole, et ainsi que les terrains libres affectés par le périmètre de réciprocité.

Des dents creuses sont ainsi inscrites en zone NC :



Application stricte de l'article L.111-3 du code rural : aucune dérogation pour de nouvelles constructions



Ces terrains sont concernés par le périmètre de réciprocité. Ils sont rendus constructibles car sur le terrain, ils ne sont pas concernés par les nuisances agricoles. La construction pourra s'édifier en retrait du périmètre.

Les rayons du périmètre de réciprocité autour des installations classées sont définis sur le zonage de la carte communale (cf. extrait de carte ci-dessus). Il faut signaler le degré d'incertitude des rayons. Aucun service n'est en mesure de préciser le recul, d'autant que les bâtiments classés ne sont pas les mêmes en fonction des services. Il s'agit donc d'un périmètre avertisseur et évolutif en fonction de l'activité agricole en place : toutes les demandes situées à l'intérieur et à proximité d'un périmètre nécessite une vérification auprès de la Chambre d'Agriculture.

I.9 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES

La commune de Flers est très peu touchée par les risques.

I.9.1 Prise en compte des mouvements de terrain

Les risques de mouvements de terrain sont très faibles à Flers : aléa de sismicité de niveau très faible, aléa-retrait gonflement des argiles faible à nul, et absence de carrières ou sapes de guerre recensés. Ainsi, il est tout de même conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter en conséquence les techniques de construction.

I.9.2 Prise en compte du risque inondation

En vertu de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, le principe de précaution s'applique. Les sources relatives au risque sont locales (commune, visites de terrain) ; elles s'appuient sur les constats des zones inondées portées à la connaissance des élus, soit directement, soit par la transmission d'informations issues de la mémoire des anciens de la commune. L'objectif est de ne pas exposer de nouveaux biens et personnes au risque.

Il n'est pas recensé de terrain concerné par ce risque.

Des ruissellements sont connus au niveau du talweg qui se dirige vers la vallée Brognart, sans incidence pour les habitations, puisque l'on est sur un secteur surélevé. Toutefois, un secteur de droit de préemption est indiqué au plan de zonage, de manière à se laisser la possibilité de prévoir un ouvrage de rétention.

Le risque d'inondations par remontée de nappes est faible et l'aléa ruissellement ne concerne que les routes départementales.

I.9.3 Prise en compte des risques technologiques et sites pollués

Il n'y a pas de précaution spécifique à mettre en œuvre. Ces installations ne sont pas soumises au régime SEVESO.

I.10 LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES

Le code de l'urbanisme impose aux cartes communales dans son article L.121-1 « la protection des sites, des milieux et paysages naturels ».

Le territoire de Flers présente une richesse naturelle forte, puisqu'il est couvert par une ZNIEFF de type II.

Les espaces boisés et milieux d'intérêt au nord et sud de la commune ont donc été affectés en zone non constructible.

Ces éléments permettent de maintenir des corridors biologiques sur le territoire et leur sauvegarde permet donc de répondre au principe énoncé à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme de préservation des continuités écologiques.

La valorisation du patrimoine bâti n'est par ailleurs pas remise en cause par le projet. Il en est de même pour les sentiers de promenade.

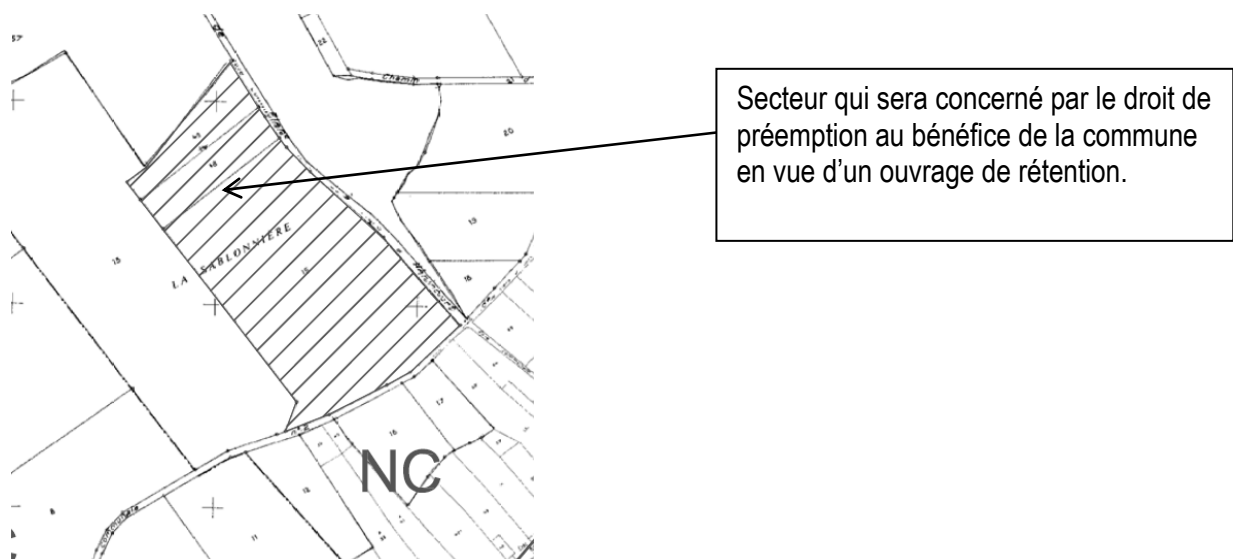
I.11 PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS EN EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF

La commune de Flers anticipe le besoin d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales en amont du village urbanisé.

Dès lors, la carte communale intègre la possibilité d'anticiper le besoin d'un ouvrage, en faisant apparaître sous une trame spécifique les espaces concernés pouvant faire l'objet d'un droit de préemption.

En effet, lorsque la commune se dote d'une carte communale, elle peut instaurer un droit de préemption en vue de la réalisation d'un équipement qu'elle définit précisément. Ce droit de préemption permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire des biens en voie d'aliénation, en vue de la réalisation d'un projet.

Lorsque la carte communale sera approuvée, une délibération du conseil municipal pour chaque secteur devra être prise pour mettre en place le droit de préemption.



II – COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES

II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION

Selon les dispositions de l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, « la carte communale doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, à l'exception des orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L. 566-7 du même code, est approuvé. Elles doivent également être compatibles avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation en application de l'article

L.566-7 du même code, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définis en application des 1° et 3° du même article L. 566-7. Elle doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement [...]. »

II.1.1 Le schéma de cohérence territoriale

Il n'y a pas de SCOT exécutoire qui couvre le territoire communal, mais il est en cours d'élaboration en phase diagnostic.

II.1.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche

La commune de Flers intègre également une démarche globale de l'eau.

La commune fait partie du bassin versant de la Canche ; elle est concernée par le SAGE Canche, approuvé le 03 octobre 2011 et le SDAGE Artois Picardie, applicable depuis le 1er janvier 2010.

A l'échelle du territoire communal, plusieurs lignes de conduite favorisent la prise en compte du SDAGE et du SAGE :

- Protéger et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, et prévenir les pollutions : préservation des fossés et des axes naturels d'écoulement des eaux,
- Prendre en compte les zones inondables : la commune n'est pas concernée,
- Préserver les zones humides et les habitats piscicoles : la commune n'est pas concernée, ainsi qu'en ce qui concerne la gestion des cours d'eaux,
- La commune prévoit un droit de préemption pour un ouvrage de rétention.

II.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- Protection des monuments historiques (AC1)

La commune est concernée par la servitude de protection des monuments historiques pour :

- L'église St-Eloi, Place de la République, XVème siècle
- Le château, Place de la République, 1776

Cette procédure a mis en place un périmètre de protection autour du site d'un rayon de 500 mètres. Les constructions situées à l'intérieur de ce périmètre sont soumises à certaines prescriptions établies par la réglementation en vigueur.

- Alignement (EL7)

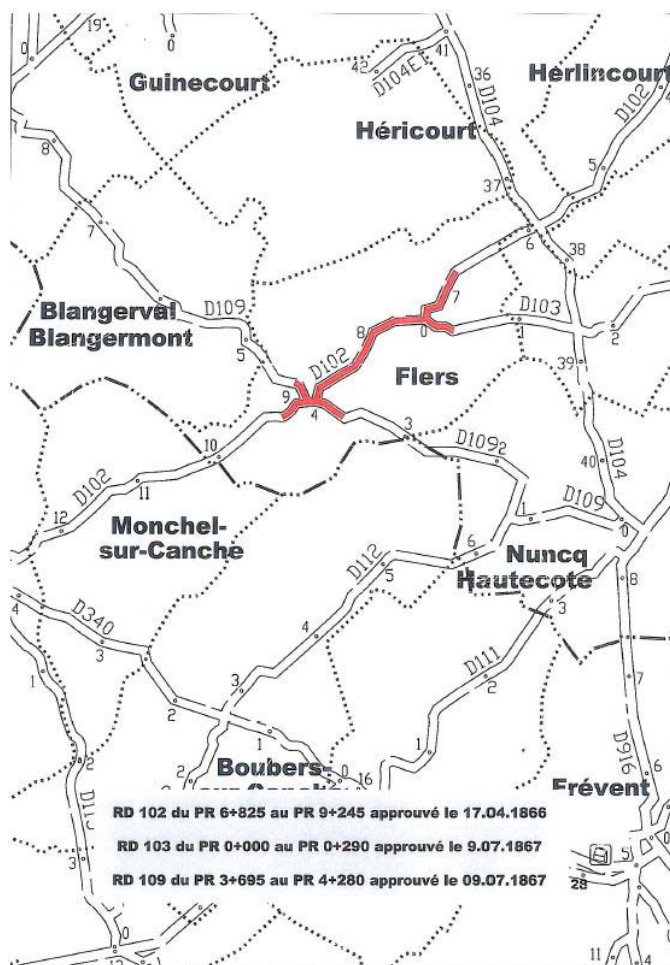
Les routes départementales suivantes sont concernées par une servitude d'alignement :

La décision de l'autorité compétente, en l'occurrence le Conseil Général, approuvant le plan d'alignement est attributive de propriété uniquement en ce qui concerne les terrains privés non bâtis, ni clos de murs. S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs, les propriétaires sont soumis à des obligations de ne pas faire :

-servitude non confortandi : cette servitude interdit pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à des travaux confortatifs tels que le renforcement des murs, l'établissement de dispositifs de soutien, la substitution d'aménagements neufs à des dispositifs vétustes, l'application d'enduits destinés à maintenir les murs en parfait état, etc.

-servitude non aedificandi : interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute nouvelle construction, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou de surélévation.

FLERS
RD 102
PR 6+825 à 9+245 approuvé le 17.04.1866
RD 103
PR 0+000 à 0+290 approuvé le 09.07.1867
RD 109
PR 3+695 à 4+280 approuvé le 09.07.1867



Flers n'est pas touchée par les servitudes suivantes :

- périmètre de protection de captages,
- servitude ferroviaire,
- servitude aéronautique ou radioélectrique,
- servitude militaire,
- servitude de transports de réseaux (gaz, électricité, etc.),

Toutefois, elle est susceptible d'être concernée à court terme par le projet de construction de ligne souterraine 90kV Fruges-Ternois.

II.3 INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

● *Les risques naturels*

Inondations

Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune :

- Inondations et coulées de boue du 6 juin 1998 ; arrêté du 10/08/1998.
- Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999, arrêté du 29/12/1999.

Cet arrêté n'est pas significatif de l'existence de réels risques sur Flers puisque l'ensemble de la région a été classée en arrêté de catastrophe naturelle en décembre 1999 du fait de la tempête.

Les RD102 et 103 sont sensibles aux phénomènes de ruissellement, selon une étude réalisée à l'échelle de la Communauté de Communes.

Les élus affirment l'absence de problèmes d'inondations. Par ailleurs, les seuls ruissellements se situent au niveau du talweg qui se dirige vers la vallée Brognart, sans incidence pour les habitations puisque l'on est sur un secteur surélevé.

Un risque de crue centennale au niveau du Bois de Flers est recensé, mais en limite communale, loin du tissu urbain.

La commune est peu sensible au phénomène de remontées de nappes. La sensibilité est très faible à faible sur l'ensemble du territoire.

Mouvements de terrains

La commune n'est pas concernée par le risque d'affaissement ni par le phénomène de retrait-gonflement des argiles, d'aléa faible, ni par le risque de sismicité puisque concernée par l'aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1).

● *Installations classées agricoles (ICPEa)*

Trois installations agricoles classées pour la protection de l'environnement sont recensées et soumises à déclaration.

- GAEC de la plaine, élevage (bovin) et polyculture,
- EARL Près du Bois, élevage (vaches laitières) et polyculture, deux sites,
- EARL Lacaille, élevage (vaches laitières) et polyculture.

● *Installations classées industrielles (ICPEi)*

Une installation classée industrielle est recensée et soumise à déclaration: M. Marcel Delbrayelle, atelier de travail du bois et de réparation automobile, installation de compression d'air.

● *Sites et sols potentiellement pollués Basias*

La commune de Flers dispose d'un site industriel ancien répertorié à l'inventaire BASIAS (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières) :

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
IPC6207160	PRUVOST Magloire	Maréchal	Principale (33, rue)	33 Rue Principale	FLERS (62337)	c25.50a, g47.30z	Activité terminée	Inventorié	593737	2591397			

Il s'agit d'une ancienne station service.

- *Axe de transport bruyant (ATB)*

Conformément à l'article L.571-10 du Code de l'Environnement, un recensement et un classement des infrastructures de transport terrestre sont réalisés en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, sont déterminés les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures affectées par le bruit ainsi que les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

La commune n'est pas concernée.

- *Engins de guerre*

La commune est concernée par le risque lié aux munitions de guerre (obus, mines et autres engins de guerre).

- *Risque de Transport de Matières Dangereuses*

De nombreux axes sont concernés par ce risque globalement, dont les routes départementales de Flers.

- *Zonage archéologique*

La commune est concernée par l'arrêté portant délimitation des zones archéologiques.

- *Itinéraire de grande Randonnée*

Un itinéraire de Grande Randonnée traverse la commune. Il s'agit du GR121A, au titre du PDIPR « tour du Ternois Sud ».

- *Itinéraire cyclotouristique*

Un itinéraire cyclotouristique traverse la commune. Il s'agit du circuit « La promenade verte ».

- *Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF1 et ZNIEFF2)*

La commune de Flers est concernée par le périmètre de ZNIEFF de type II de « La Haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Ste Austreberthe ».

Les ZNIEFF ne constituent pas une servitude ou une protection mais représentent des milieux écologiquement riches qu'il faut prendre en compte dans les études d'aménagement. Il n'y a pas de possibilités d'urbanisation supplémentaires touchant la ZNIEFF.

III – COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX

Les objectifs de développement : « Répondre à l'attractivité du territoire communal sans compromettre son identité ».

L'enjeu de la carte communale est de délimiter une zone constructible qui réponde aux objectifs communaux de développement en évitant la surconsommation d'espace agricole et en préservant au maximum l'environnement.

Il s'avère en effet que la demande existe sur le village (proximité de St-Pol, de la RD, et demandes liés aux habitants de la commune), ce qui est attesté par la récente attractivité (augmentation de la population). Cependant, aujourd'hui, l'absence de document d'urbanisme, la rétention foncière liée essentiellement à la présence de l'activité agricole et à la mainmise d'un petit nombre de propriétaires sur l'ensemble des terrains libres (grandes propriétés foncières d'un seul tenant, notamment grandes pâtures), empêchent la collectivité d'accueillir de nouvelles constructions.

Les objectifs de développement consistent à imprimer une croissance démographique sur la commune, à hauteur de la croissance passée récente et de l'attractivité actuelle.

Ainsi, le zonage délimité reprend la partie actuellement urbanisée de Flers (dents creuses).

L'enjeu de la carte communale est de délimiter une zone constructible qui réponde aux objectifs communaux de développement sans laisser la possibilité d'une expansion démesurée du village, et en respect des entités naturelles et paysagères existantes (espaces boisés, znieff, espaces agricoles en NC).

Compatibilité avec les objectifs communaux

➤ Rythme de développement de Flers

La municipalité souhaite répondre à la demande foncière. La rétention foncière est élevée du fait de grandes propriétés foncières d'un seul tenant. En trois ans, 4 logements ont été construits, soit 1,3 / an. Les élus souhaitent continuer à combler les terrains disponibles dans le village, en dents creuses et en vis-à-vis, et engager sur les 15 prochaines années un rythme de construction similaire à celui connu actuellement. La commune prévoit une croissance démographique de 10/13%, soit un rythme similaire à la période actuelle (+10% en 3 ans).

➤ Prise en compte de la rétention foncière (éventualité des propriétaires de terrains classés constructibles ne souhaitant pas bâtir ou vendre pour construire)

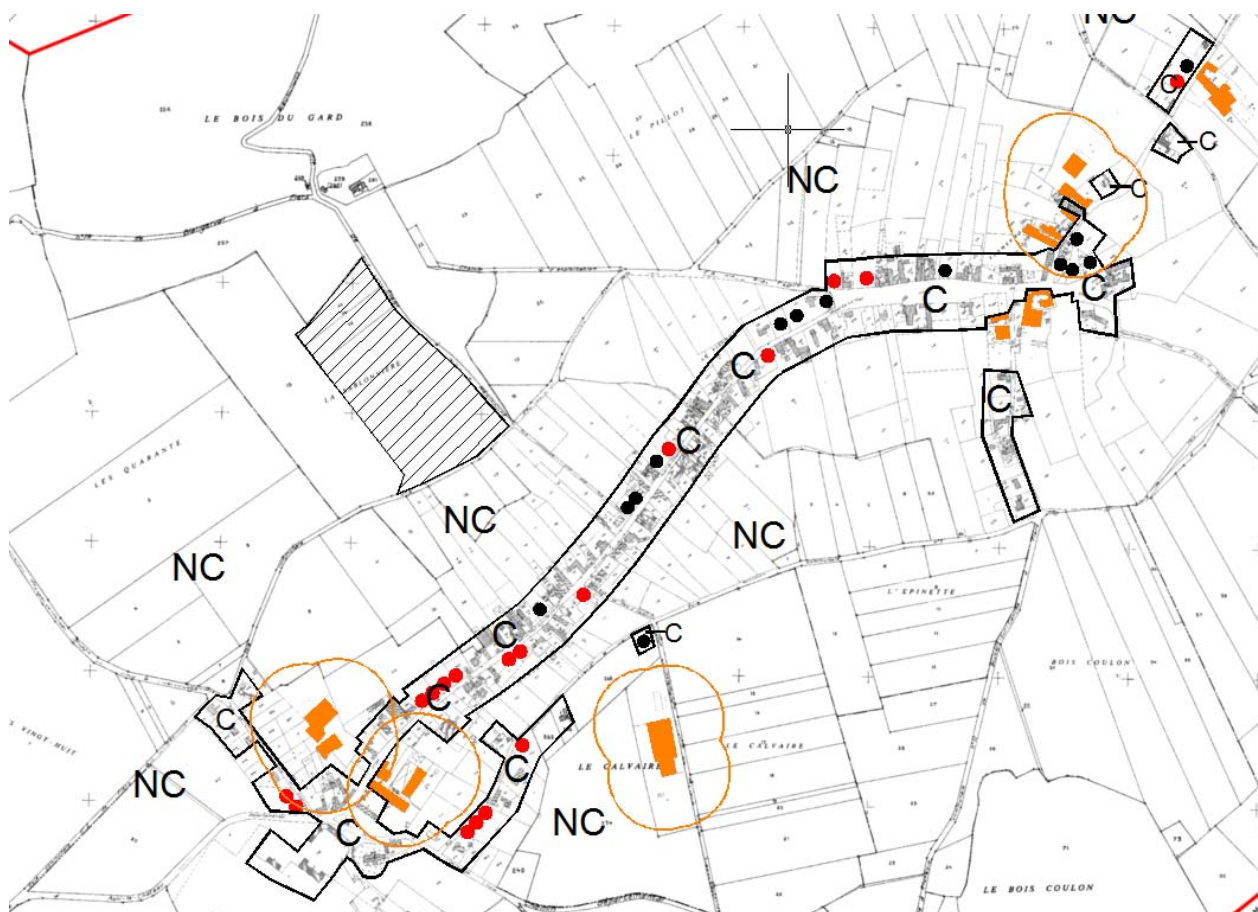
Les dents creuses répertoriées sont majoritairement constituées de pâtures. Le réseau de pâtures intègre le système écologique en place et permet surtout aux exploitants agricoles de travailler.

Néanmoins, les pâtures sont souvent enclavées dans le tissu urbain ; il paraît difficile de les exclure de la zone constructible.

Par conséquent, la partie actuellement urbanisée comprend de très nombreuses « dents creuses » mais peu de propriétaires sont susceptibles de vendre dans les 10 à 15 prochaines années au sein de la partie actuellement urbanisée.

La carte communale reprend la partie actuellement urbanisée, tous les terrains libres inscrits en C étant desservis par les réseaux et situés dans l'agglomération existante. Elle contient environ 18 possibilités d'accueil (cf. cartographies ci-dessous). Compte tenu de la rétention foncière (base théorique estimée à 30%, réellement elle peut être supérieure), le tissu urbain est susceptible de libérer « réellement » 12 terrains, soit un rythme d'un peu plus d'1 construction par an sur 10 ou 15 ans, similaire à celui connu ces trois dernières années.

Les possibilités d'accueil – appelées dents creuses – sont repérées ci-dessous par les points rouges (les points noirs correspondant aux maisons déjà construites mais n'apparaissant pas encore sur le cadastre).



Les terrains qui paraissent vierges sur ces cartographies correspondent tous à des jardins attenants directement à des maisons existantes.

Troisième partie :
PRISE EN COMPTE,
PRESERVATION ET
MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

I – ASSOCIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES

La configuration qui a été donnée à la carte communale favorise la préservation du milieu naturel, en ce qu'elle recherche un équilibre adapté à la taille de la commune entre l'urbain et le rural.

La définition de la zone constructible s'est opérée dans le respect de 2 objectifs primordiaux :

- d'une part, permettre à la commune de se développer et d'évoluer en accueillant de nouvelles constructions dans un souci de renforcement des centralités et en évitant les extensions linéaires en dehors du village qui concourent au mitage de l'espace agricole.
- d'autre part, en intégrant toutes les contraintes qui ont un impact sur le développement du village : installation agricole classée ou non, limites d'agglomération, espaces boisés et paysage...

La Partie Actuellement Urbanisée comprenant de nombreuses possibilités de constructions, le projet choisi consiste donc uniquement en un comblement des dents creuses - c'est-à-dire la limitation de l'urbanisation aux parties actuellement urbanisées.

La délimitation de la zone C s'est toutefois faite en prenant en compte les contraintes tels que les risques ou les espaces naturels (bocages, espaces boisés), et l'existence ou non de la desserte voiries et réseaux.

Les risques ont également été étudiés. Ils sont faibles sur la commune et ne viennent donc pas contraindre la zone constructible.

Toutefois, des ruissellements sont connus au niveau du talweg qui se dirige vers la vallée Brognart, sans incidence pour les habitations, puisque l'on est sur un secteur surélevé. Un secteur de droit de préemption est indiqué au plan de zonage, de manière à se laisser la possibilité de prévoir un ouvrage de rétention.

Les espaces agricoles attenants aux exploitations sont en zone naturelle non constructible.

II – MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE ET PRESERVER LES ELEMENTS NATURELS DE QUALITE

Un des choix primordiaux de la carte communale (par rapport à une élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme) réside en la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale du village, tout en offrant de nouvelles possibilités d'accueil pour l'arrivée de populations. La commune de Flers connaît exclusivement une structure de village-rue, où l'urbanisation s'est faite en bordure des voies existantes de manière spontanée, accueillant une faible densité de population.

Le tissu urbain est entouré d'une auréole bocagère, et de vues sur les champs, contribuant à l'identité rurale de la commune.

En considérant l'hypothèse de développement et la physionomie de la zone constructible, le cadre du village n'est pas attenté.

Afin de sauvegarder l'identité rurale, la zone constructible est localisée le long des routes principales, respectant le principe de village-rue. L'urbanisation est limitée aux dents creuses venant renforcer les centralités communales.

La carte communale vise la protection de l'activité agricole. Ainsi les sièges d'exploitation sont-ils classés en zone NC, ainsi que les terrains attenants concourant à l'activité agricole, et ainsi que les terrains libres affectés par le périmètre de réciprocité.

La carte prévoit également des profondeurs de parcelle moyennes limitées pour éviter une seconde rangée d'urbanisation. Ce découpage évite le mitage agricole et protège les plaines cultivées de l'urbanisation.

Les espaces agricoles et naturels (znieff, boisements) à protéger sont classés en zone non-constructible, c'est-à-dire au sein d'un secteur dont la vocation est à la fois de favoriser le développement des activités agricoles et de préserver les atouts paysagers.

La valorisation du patrimoine bâti n'est par ailleurs par remise en cause par le projet. Il en est de même pour les sentiers de promenade.

En conclusion, la zone constructible se limite aux dents creuses principalement au sein du village principal, quand les voiries ne sont pas trop étroites et quand la desserte en réseaux est permise, et ce en déduisant les terrains libres concernés par des sièges d'exploitation agricole et des périmètres d'installation classée.